

S O M M A I R E

	Introduction	page 2
A.	La coordination du Gouvernement et des Institutions	page 3
B.	Les accents de la politique générale	page 4
C.	Les services et organes	
1.	Le Service Information et Presse	page 8
2.	Le Service des Médias et des Communications	page 17
3.	La Commission d'Economies et de Rationalisation	page 54
4.	Le Centre d'Etudes et de Recherches européennes Robert Schuman	page 68
5.	Le Centre de Communications du Gouvernement	page 73
6.	Haut-Commissariat à la Protection nationale	page 88
D.	Annexes	
-	Visites auprès de Monsieur le Premier Ministre Jean-Claude Juncker	page 97
-	Déplacements à l'étranger de Monsieur le Premier Ministre Jean-Claude Juncker	page 99
-	Participation de Monsieur le Premier Ministre Jean-Claude Juncker à des événements et rencontres sur le plan national	page 101

Introduction

L'objet du présent rapport consiste à fournir une description succincte des principales activités du Ministère d'Etat pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004. Les informations sur l'activité des services gouvernementaux sont reprises en détail dans les rapports d'activité présentés par les différents Ministères, tandis que Monsieur Jean-Claude Juncker, Premier Ministre, Ministre d'Etat aura l'occasion d'exposer à la Chambre des Députés une vue globale de la situation du pays et de l'activité gouvernementale lors de sa déclaration sur la situation économique, sociale et financière du pays.

A. La coordination du Gouvernement et des Institutions

Au cours de la période sous revue, les services du Ministère d'Etat ont rempli leurs différentes tâches, assurant le secrétariat du Conseil de Gouvernement et assumant les nombreuses fonctions administratives et de coordination qui leur sont confiées.

Sur le plan budgétaire, le Ministère d'Etat centralise les crédits affectés aux autres institutions de l'Etat (Cour Grand-Ducale, Chambre des Députés, Conseil d'Etat, Conseil Economique et Social) qui, étant indépendantes du Gouvernement, ne feront l'objet d'aucun commentaire dans le présent rapport.

La collaboration permanente et intense entre les différentes institutions sur la base des règles constitutionnelles et légales est nécessaire au bon fonctionnement d'un Etat démocratique. Il revient au Ministère d'Etat de coordonner les relations d'une part entre les différents départements ministériels en organisant les travaux du Conseil de Gouvernement et d'autre part entre le Gouvernement et les autres institutions.

La bonne collaboration entre la Chambre des Députés et le Gouvernement a été poursuivie. Pour faciliter la coordination des travaux, le programme prioritaire élaboré périodiquement par le Gouvernement et tenant compte particulièrement des considérations sociales et financières du moment, est transmis régulièrement à la Chambre des Députés, qui l'adapte au rythme de travail de ses commissions.

En ce qui concerne le secrétariat du Conseil de Gouvernement, il convient de relever qu'en 2004, 40 réunions ordinaires du Conseil ont eu lieu, outre les séances extraordinaires consacrées à un sujet particulier, comme p.ex. la situation économique, sociale et financière du pays ou les réunions de la fin du mois d'octobre destinées à l'établissement du projet de budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2005.

* * * * *

B. Les accents de la politique générale

1. Activités au niveau national

Au cours de l'année 2004, certaines réformes réalisées en 2003, voire antérieurement, se sont concrétisées.

Il en a été ainsi, tout d'abord, de la mise en place des bureaux du médiateur/ombudsman le 1^{er} mai 2004, en exécution de la loi du 22 août 2003 instituant un Médiateur. Rappelons que le médiateur constitue une institution indépendante du pouvoir exécutif qui reçoit les réclamations des usagers, formulées à l'occasion d'une affaire qui les concerne, relatives au fonctionnement des administrations et des communes. Le Médiateur conseille le réclamant et l'administration et suggère toutes les recommandations à l'endroit du service visé et du réclamant qui lui paraissent de nature à permettre un règlement à l'amiable de la réclamation dont il est saisi. Les recommandations pourront notamment comporter des propositions visant à améliorer le fonctionnement du service concerné. Le Médiateur publie par ailleurs à des intervalles réguliers des rapports d'activités. Le premier rapport intermédiaire du 1^{er} mai 2004 au 30 septembre 2004, dans lequel le Médiateur établit le bilan de son activité, a été présenté à la Chambre des Députés. Ce nouveau dispositif s'insère dans le contexte de la politique du Gouvernement en faveur d'une société plus participative à travers la mise en oeuvre de réformes structurelles visant à associer les citoyens de façon plus étroite aux processus de prise de décision dans l'administration et au niveau politique.

L'année 2004 a vu l'aboutissement de la mise en oeuvre du règlement grand-ducal du 24 décembre 2003 relatif au Comité directeur pour le Souvenir de la Résistance, qui constitue l'organe représentatif de toutes les organisations de la Résistance devant les autorités publiques. Suite à l'arrêté ministériel du 29 décembre 2003 portant nomination de ses membres, cet organisme a pu commencer ses travaux dès le début de l'exercice 2004.

Ensuite, les conventions signées le 27 janvier 2003 entre le Gouvernement et les Eglises Anglicane, Orthodoxe Roumaine et Orthodoxe Serbe établies au Luxembourg ont trouvé leur aboutissement dans deux lois du 11 juin 2004 qui ont attribué une personnalité juridique propre à ces Eglises et règlent les conditions de la participation de l'Etat aux frais de personnel de ces Eglises.

Enfin, le règlement grand-ducal du 27 novembre 2004 est venu parachever la réglementation relative à la protection des données en fixant les modalités de désignation et de révocation du chargé de la protection des données, d'exécution de ses missions, de même que ses relations avec la Commission nationale pour la protection des données et ce en exécution de l'article 40 §7 de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Il en va de même du règlement grand-ducal du 21 décembre 2004 portant exécution de l'article

41 de la même loi, qui détermine les services de communications électroniques et services postaux pour lesquels les opérateurs et fournisseurs de services doivent mettre à disposition les données, ainsi que la nature, le format et les modalités de mise à disposition des données.

Par ailleurs, un certain nombre de projets de loi ont fini par être adoptés sous forme de loi.

Parmi ces projets, il y a lieu de citer, en premier lieu, le projet de loi sur la liberté d'expression dans les médias, déposé à la Chambre des Députés le 5 février 2002 (Doc. parl. 4910). Suite à l'avis complémentaire du Conseil d'Etat du 27 janvier 2004, la Commission des Média et des Communications de la Chambre des Députés a finalisé une deuxième série d'amendements dans sa réunion du 19 février 2004 au sujet desquels la Haute Corporation a émis son avis le 30 mars 2004. Le projet de loi a été voté le 13 mai 2004 par la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat l'a dispensé du second vote par la suite. Le projet de loi a finalement abouti à la loi du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias. Les mesures contenues dans ce texte constituent un pas décisif vers une modernisation du droit de la presse luxembourgeois. Elles tiennent notamment compte de l'article 10 de la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales et de la jurisprudence y relative de la Cour européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg. Elles s'attachent à assurer un juste équilibre entre la liberté de la presse et les intérêts des personnes mises en cause par une communication publique par voie de médias.

En deuxième lieu, le projet de loi ayant pour finalité de réformer le Service de Renseignements de l'Etat, déposé à la Chambre des Députés le 20 mai 2003 (Doc. parl. 5133), est devenu la loi du 15 juin 2004 portant organisation du Service de Renseignement de l'Etat. Cette réforme, tout en maintenant les missions de la recherche du renseignement et de la protection des informations sensibles, a permis de procéder à la nécessaire adaptation des missions du Service de Renseignement à l'évolution du contexte géopolitique dans lequel il fonctionne. Les nouvelles menaces qui ont émergé dans ce contexte et qui touchent au champ d'activités du Service de Renseignement sont notamment constituées par le terrorisme international, la prolifération d'armes de destruction massive et par le crime organisé, dans la mesure où ce dernier est lié aux deux premiers phénomènes. L'introduction du principe d'un contrôle parlementaire sur les activités du Service de Renseignement constitue un autre point saillant de la réforme entreprise. Une commission de contrôle parlementaire spécialement créée à cet effet pourra ainsi contrôler tant l'activité générale du Service de Renseignement que des dossiers spécifiques.

En troisième lieu, le projet de loi sur les habilitations de sécurité, déposé à la Chambre des Députés le 20 mai 2003 (Doc. parl. 5134), est devenu la loi du 15 juin 2004 relative à la classification des pièces et aux habilitations de sécurité. Cette loi poursuit un triple objet. Elle introduit en droit interne luxembourgeois une procédure de classification, de déclassé et de déclassification de pièces d'origine nationale dont l'utilisation inappropriée est

susceptible de porter atteinte à certains intérêts vitaux du Grand-Duché de Luxembourg. Elle arrête ensuite les mesures de protection matérielle de ces pièces. Finalement, elle crée une base légale renforcée et cohérente pour fonder les enquêtes de sécurité nécessaires en vue de l'émission des habilitations de sécurité pour les personnes appelées à avoir accès aux pièces classifiées dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

En dernier lieu, le projet de loi portant approbation de l'Accord sur la Sécurité des Informations entre les Parties au Traité de l'Atlantique Nord avec ses annexes 1, 2 et 3 signé par le Luxembourg le 14 juillet 1998, déposé à la Chambre des Députés le 20 mai 2003 (Doc. parl. 5135), a obtenu le statut de loi le 15 juin 2004. Ce projet, qui a lui aussi été mis sur orbite dans le contexte de la réforme du Service de Renseignements, soumis à l'approbation de la Chambre des Députés l'Accord sur la Sécurité des Informations conclu entre les États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, accord de sécurité qui a pour objet de créer un cadre juridique pour la protection et la sauvegarde des informations classifiées échangées par les États membres de l'OTAN entre eux ainsi qu'avec l'OTAN.

L'année 2004 a en outre permis de faire progresser les travaux parlementaires en relation avec certains projets.

Il en est ainsi, tout d'abord, du projet de loi relative à l'initiative populaire en matière législative et au référendum, déposé à la Chambre des Députés le 20 mai 2003 (Doc. parl. 5132). La proposition du Gouvernement de créer des instruments de la démocratie semi-directe dans notre système institutionnel par l'introduction de l'initiative populaire en matière législative et du référendum sur l'initiative populaire en matière législative, instruments qui devaient permettre à un certain nombre d'électeurs de présenter une proposition de loi qui devait être examinée par la Chambre des Députés ou encore d'exiger, sous certaines conditions, qu'une telle proposition de loi qui trouve son origine dans une initiative populaire soit soumise à un référendum, n'a pas été retenue. En effet, dans son avis du 12 octobre 2004, le Conseil d'Etat a, pour des raisons d'inconstitutionnalité de ces nouveaux éléments de démocratie directe, formulé une proposition de texte se limitant à définir un cadre général pour l'organisation des différents types de référendum : référendum prévu à l'article 51 §7 de la Constitution et nouveau référendum constitutionnel prévu à l'article 114 de la Constitution. Le projet de loi initial est ainsi devenu le projet de loi relative au référendum au niveau national.

Ensuite, il y a lieu de citer les progrès réalisés dans le cadre du projet de loi 5181, qui a notamment pour objet de modifier la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Après un premier avis du Conseil d'Etat du 4 mai 2004, dont le Gouvernement a tiré les conséquences à travers un certain nombre d'amendements présentés le 22 juillet 2004, le Conseil d'Etat a rendu son avis complémentaire en date du 7 décembre 2004.

Enfin, les services du Ministère d'Etat ont activement collaboré à la finalisation du projet de loi portant création de la structure de la Protection Nationale, qui

a été déposé à la Chambre des Députés le 4 juin 2004 (Doc. parl. 5347).

En 2004, une nouvelle initiative législative a par ailleurs été prise le 4 avril 2004 par le dépôt du projet de loi portant création a) d'un Comité directeur pour le Souvenir de l'Enrôlement forcé ; b) d'un Centre de Documentation et de la Recherche sur l'Enrôlement forcé (Doc. Parl. 5348). Ce projet a pour objet de mettre en place, d'une part, un Comité directeur pour le Souvenir de l'Enrôlement forcé, qui est destiné à reprendre le rôle tenu jusqu'à présent par la Fédération des victimes du nazisme enrôlés de force, et, d'autre part, un Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé. Le Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé aura essentiellement pour objectif de collecter, d'archiver, de conserver, ainsi que de mettre à la disposition du public les documents relatifs à l'enrôlement forcé.

Les services du Ministère d'Etat ont finalement continué de participer à la Commission Nationale de la Société pour l'Information (CNSI) laquelle a poursuivi ses travaux jusqu'à la nouvelle constitution des Ministères à la suite des élections législatives du 13 juin 2004. Depuis, les missions et le rôle dévolus à la CNSI ont été repris par le Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat (CCME) nouvellement créé et placé sous l'autorité du Gouvernement en Conseil. Ledit comité a notamment pour objet de coordonner la politique en matière de gouvernance électronique.

* * * * *

C. Les services et organes

1. Le Service Information et Presse (SIP)

1. Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union Européenne

En 2004, le Service information et presse du Gouvernement a assuré une partie importante des **travaux de préparation de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne**.

En tant que président du groupe de travail « Presse, communication et image de marque », le SIP a été chargé du volet « Communication » de la Présidence. Tous les travaux du groupe de travail ont été menés en étroite collaboration avec le Ministère des Affaires étrangères, notamment le Secrétariat général et le Groupe protocole et organisation (GPO).

Grâce à une excellente collaboration avec la direction du budget du MAE (chargé de la gestion du budget Présidence) et avec la direction du Contrôle financier, l'aspect financier de la préparation du volet « communication » de la Présidence s'est déroulé sans heurts et avec rigueur en ce qui concerne le respect des règles financières définies par la législation sur les marchés publics (conclusion de trois marchés de gré à gré et organisation de 6 soumissions publiques).

Les travaux du groupe de travail « Presse, communication et image de marque » ont notamment concerné **les éléments visuels de la Présidence**.

Un concours pour **le logo** de la Présidence a été lancé au début du mois de janvier 2004. 40 à 50 participants ont soumis au total plus de 200 propositions. Après plusieurs sélections intermédiaires, le Comité de pilotage de la Présidence a arrêté le choix définitif du logo en date du 23 mars 2004. Le SIP a ensuite supervisé la préparation de la charte graphique y afférente et a servi d'organe de référence pour tous les ministères ou administrations souhaitant utiliser le logo.

Afin de garantir une **identité visuelle cohérente** de la Présidence, l'ensemble des lieux stratégiques devaient être **décorés** par des éléments reprenant une image clairement identifiable basée sur le logo. Une agence de communication a élaboré, de concert avec le SIP, un **concept graphique pour tous les éléments de décoration**.

Ont été décorés les principaux lieux de réunion au Luxembourg, à Bruxelles et à Strasbourg, les hôtels hébergeant des délégations, les principaux lieux de passage (aéroport, gare centrale) et les ministères.

Ce volet s'est organisé en étroite collaboration avec deux agences en communication (pour le concept graphique et pour la réalisation technique),

avec les responsables des différents sites, et avec l'Administration des Bâtiments publics.

Le groupe de travail « communication » a également été responsable de la **promotion de l'image de marque de la Présidence**, et plusieurs projets à l'intention du citoyen et des médias ont été menés en collaboration avec les partenaires du Ministère des Affaires étrangères.

Ainsi, un timbre « Présidence » a été réalisé, des articles et publicités ont été insérés dans plusieurs magazines (« Welcome to Luxembourg », « Flydoscope »), des drapeaux et oriflammes ont été réalisés et accrochés en Ville de Luxembourg et dans les communes du Grand-Duché, le logo de la Présidence a été placé sur les avions Luxair et Cargolux ainsi que sur les trains de la CFL.

Le groupe de travail « communication » a été en charge des **cadeaux de courtoisie** destinés à être offerts aux hôtes de la Présidence.

Conformément à une décision du Conseil de Gouvernement, une attention particulière a été portée à la sélection de produits luxembourgeois (vins, eaux-de-vies, chocolats, œuvres d'art, porcelaines Villeroy et Boch, musique), afin de valoriser par ce biais l'image de marque du Luxembourg.

Au total, 39 cadeaux différents ont été préparés. En outre, 18 dépliants, expliquant la spécificité luxembourgeoise et les origines de certains objets, ont été conçus spécialement. Enfin, un emballage cadeau Présidence a été réalisé.

Le **livre-cadeau « Grand-Duché de Luxembourg »** a été édité à l'occasion de la Présidence. Disponible en version française et anglaise, ce livre est offert lors des réunions ayant lieu dans le cadre de la Présidence. Cet ouvrage dépeint quelques-unes des facettes du Grand-Duché au fil de huit chapitres.

Dans le cadre des réunions de la Présidence, plusieurs **brochures et guides** sont édités :

La brochure « Priorités de la Présidence luxembourgeoise » présente les priorités politiques en deux langues. Le guide média destiné aux membres de la presse, le guide conférence destiné aux délégués, et le Who is who avec les photos des ministres présents, seront à mettre à jour et à imprimer lors de chaque réunion ministérielle informelle ayant lieu au Grand-Duché.

Le concept et le graphisme de ces publications ont été préparés en coordination avec une agence de publicité en ce qui concerne la mise en page et avec le Service central des imprimés de l'Etat pour ce qui est de la production et de l'impression.

Afin d'assurer une communication optimale de la Présidence luxembourgeoise, tant au niveau de l'information aux médias qu'au niveau de l'Internet, le SIP a réorganisé son **concept global d'information**.

Le concept retenu repose sur deux piliers : l'acquisition de l'information en amont des événements via un réseau de correspondants dans les différents ministères et la diffusion de l'information via le site Internet www.eu2005.lu

ainsi que via les canaux traditionnels de l'information à destination des médias accrédités à Bruxelles.

L'initiative a été prise de mettre en place **un réseau de « correspondants communication »** permettant de disposer rapidement des informations utiles en provenance de tous les ministères concernés, ainsi qu'à partir de la Représentation permanente du Luxembourg auprès de l'Union européenne à Bruxelles.

Afin de définir les principes et les procédures de la future collaboration, l'accent a été mis sur la formation, ainsi que sur l'organisation d'une stratégie destinée à inclure les correspondants dans le dispositif global d'information. Il convient de souligner qu'à cette occasion, des efforts bénéfiques ont été fournis en vue d'une communication optimisée avec les médias dans le futur.

Le Broadcasting Centre Europe a été chargé de la **couverture audiovisuelle** des événements de la Présidence. Le système retenu offre aux médias audiovisuels des conditions de travail optimales, grâce notamment à la mise à disposition immédiate d'images et de sons des diverses réunions ministérielles.

Le **site Internet de la Présidence luxembourgeoise** www.eu2005.lu a été élaboré sous la direction du SIP, en collaboration avec le Centre informatique de l'Etat, le Service eLuxembourg et le ministère des Affaires étrangères.

Le SIP a été particulièrement sollicité notamment en raison de l'expérience accumulée en matière de construction, de gestion et d'alimentation du site Internet du Gouvernement.

Le site Internet de la Présidence fait figure de site novateur en matière de réalisation de sites Internet publics. La structure a été conçue dans le but de rendre l'utilisation plus ergonomique, transparente et accessible à tous les usagers, notamment les personnes souffrant d'un handicap. Le site Présidence est le premier site réalisé sur base d'un modèle standard défini par le Service eLuxembourg, qui est censé devenir dans les prochains mois le nouveau modèle à respecter par tous les sites du Gouvernement.

L'« **Espace média** » est destiné exclusivement aux représentants des médias et répond au quotidien aux questions spécifiques en ce qui concerne les aspects logistiques de la couverture médiatique des réunions. Un lien mène directement vers **le formulaire d'accréditation en ligne**. Ce système permet aux membres des médias de se faire accréditer pour les réunions ministérielles qui ont lieu à Luxembourg. La coopération avec la Police grand-ducale a été déterminante pour ce qui est de l'élaboration d'un système de contrôle de sécurité.

Il importe de souligner que ce site est le premier à être réalisé, y inclus pour la partie du graphisme, par les seuls services internes à l'Etat.

Tandis que la conception du site reposait entre les mains du SIP, la mise à jour quotidienne de la rubrique « Actualité » du site est confiée à partir du 1^{er} janvier 2005 à la Cellule Internet du ministère des Affaires étrangères.

2. Information gouvernementale et relations presse

En matière d'**information gouvernementale**, le SIP a poursuivi son développement et sa réorganisation en vue de l'optimisation des services mis à disposition du public, des médias, des administrations et des membres du Gouvernement.

Il y a lieu de poursuivre dans le futur les efforts consentis dans le cadre des préparatifs de la Présidence, afin qu'une **information optimale et instantanée** devienne une évidence, et afin d'impliquer encore davantage les partenaires du SIP dans les ministères dans ce processus.

Il convient de souligner que le développement relève d'une organisation rigoureuse entre tous les éléments concernés. Il importe de maintenir ces structures d'information gouvernementale qui donnent des résultats sinon parfaits, du moins très améliorés par rapport au passé.

Dans ce cadre, lors de l'entrée en fonction du nouveau Gouvernement, un effort particulier a été fourni afin d'informer et de familiariser les nouveaux ministres avec les structures d'information du SIP.

Le SIP a continué de coordonner l'**information gouvernementale** à destination des médias.

Une des tâches dans ce contexte consiste à gérer quotidiennement le flux d'information entre, d'une part, les ministères, administrations et services et, d'autre part, les organes de presse nationaux et internationaux.

Dans ce contexte, bien que le SIP agisse plutôt de façon subsidiaire, sa mission principale est de faciliter le travail des rédactions et d'aider les ministères à développer leur politique de communication. Un calendrier des activités des membres du gouvernement permet une meilleure gestion des conférences de presse et d'autres événements sollicitant une couverture médiatique.

Un des grands défis consiste à **offrir un apport à la presse**, sans toutefois vouloir canaliser ou contrôler l'information. Il s'agit de fournir, **dans un esprit d'assistance**, une base aux travaux propres des médias.

Dans ce cadre, les communiqués de presse résumant les travaux du Conseil de gouvernement sont rédigés au sein du SIP en collaboration avec le Secrétariat général du Conseil de Gouvernement.

Le SIP a accompagné le Premier ministre à l'occasion des visites officielles à l'étranger, tout comme il a également accompagné les membres du gouvernement lors d'une série de missions à l'étranger. Dans ce contexte, il a assuré l'organisation presse et la couverture médiatique adéquate.

L'intervention au niveau de l'organisation de la campagne électorale pour les **élections législatives et européennes** de juin 2004 fut double. D'une part, le SIP était partenaire du Centre informatique de l'État pour la mise en place d'un dispositif de collecte et de transmission électronique des résultats du scrutin en temps réel vers les médias luxembourgeois et étrangers ainsi qu'à d'autres intéressés, tels les partis politiques. Un site Internet a été construit, permettant au public de suivre les résultats des élections en direct.

L'excellente collaboration entre les partenaires lors de ces préparations est à souligner.

D'autre part, les lignes directrices de la campagne médiatique officielle ont été élaborées en concertation avec les partis politiques et les médias concernés.

L'alimentation et la mise à jour quotidienne du portail de l'information gouvernementale www.gouvernement.lu sont une des tâches majeures du SIP.

En 2004, la fréquentation du site a augmenté considérablement par rapport à l'année précédente. Le site constitue de ce fait un important vecteur de la communication gouvernementale à destination du grand public, de la presse nationale et internationale et de tout autre organe intéressé par l'actualité politique nationale et européenne.

La plus forte fréquentation du portail a été constatée au cours des trois derniers mois de l'année, à l'approche de la Présidence luxembourgeoise, qui a sans doute entraîné un intérêt plus grand pour l'actualité politique luxembourgeoise de la part des médias étrangers et des citoyens.

Par ailleurs, le site a été développé et amélioré d'un point de vue technique.

A noter que l'alimentation d'un tel site exige les travaux coordonnés de toute une équipe, qui au SIP est bien plus réduite que pour des portails gouvernementaux à l'étranger, alors que le site présente une qualité similaire.

Le SIP est le premier point de contact pour la presse nationale et internationale sollicitant **des interviews avec les membres du Gouvernement luxembourgeois**. Les demandes d'interviews de la part de la presse internationale furent particulièrement abondantes en 2004, non seulement en raison des élections législatives et européennes du 13 juin 2004, mais également à cause de la future Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne ainsi qu'en raison de la nomination du Premier ministre et Ministre des Finances Jean-Claude Juncker comme président de l'Eurogroupe.

Le SIP a organisé un vaste **monitoring de la presse nationale et internationale** pour des sujets qui intéressent particulièrement la politique luxembourgeoise. Des éléments pertinents ont systématiquement été recherchés et diffusés.

Afin de mieux répondre aux besoins en matière de monitoring audiovisuel, un **système d'enregistrement digital**, de traitement d'informations automatisé et d'archivage a été conceptualisé. Il a ainsi été procédé de façon optimisée à l'enregistrement des principaux bulletins d'information des radios et des journaux télévisés des chaînes de télévision nationales. L'enregistrement d'émissions audiovisuelles internationales a également été assuré en cas de présence de membres du gouvernement luxembourgeois.

Le SIP suit de près les émissions à orientation politique et/ou économique des médias audiovisuels luxembourgeois. En 2004, il a continué à réaliser des **transcriptions des interviews** avec les membres du Gouvernement, diffusées par les radios ou chaînes de télévision nationales et internationales.

3. Relations publiques

La couverture médiatique des **membres du Gouvernement luxembourgeois en déplacement officiel à l'étranger** a été organisée, de même que l'encadrement des délégations média étrangères accompagnant les **membres de gouvernements étrangers et d'autres personnalités politiques en visite officielle au Luxembourg** ont été gérés.

Au total, le SIP a été le **coordinateur média** lors de 14 visites officielles, de 28 visites de travail et d'une trentaine de rencontres bilatérales au Luxembourg.

A l'instar des années précédentes, le SIP a également continué à assister **la Cour grand-ducale dans ses relations avec les médias**. Il a organisé et coordonné le volet média de plusieurs déplacements de LL.AA.RR à l'étranger, ainsi que de plusieurs visites officielles auprès de la Cour grand-ducale.

Il y a lieu de noter que les activités du SIP dans le domaine de l'encadrement des médias lors de visites étaient en nette augmentation par rapport aux années précédentes. Cette augmentation, et la charge de travail qui en découle, ont mené le Service aux limites de ses capacités organisationnelles.

4. Revue de presse et Agences

Au cours de l'année 2004, le SIP a quotidiennement publié trois **revues de presse**. Pour les ambassades et les représentations permanentes à l'étranger, ces revues de presse constituent souvent le seul moyen d'accès aux informations politiques luxembourgeoises du jour et représentent donc une source d'information précieuse.

Le SIP s'est doté **d'outils informatiques performants et améliorés** qui permettent des recherches dans une banque de données. Les articles contenus dans la base de données sont accessibles par le biais d'un **intranet** sur le réseau de l'administration gouvernementale ainsi que par un **extranet**, accessible par *login* et mot de passe personnalisé. Ces sites, des outils électroniques d'information continue, permettent au lecteur de consulter de façon ciblée les articles qui l'intéressent. D'un point de vue technique, les défis majeurs ont été la centralisation des informations, la possibilité d'un accès personnalisé et le développement de fonctions puissantes de recherche permettant de couvrir toutes sortes de besoins d'information individuels.

La **nouvelle plateforme « Turbopress »**, destinée à informer rapidement les ministres et les fonctionnaires de l'actualité dès 6 heures du matin, a été mise en place.

Pour compléter son offre, le SIP a consulté quotidiennement les **agences de presse** DPA, AFP, FACTIVA et LEXISNEXIS. De même, il collecte tous les jours des informations sur divers sites de journaux publiés sur Internet.

5. Communication avec le citoyen

En 2004, deux **campagnes de communication** commencées en 2003 ont été prolongées : la campagne relative à **l'élargissement de l'Union européenne** (en coopération avec le ministère des Affaires étrangères, la Commission européenne et le Parlement européen), et la campagne de sensibilisation concernant **le droit de vote des étrangers aux élections communales d'octobre 2005** (en collaboration avec le ministère de la Famille et le ministère de l'Intérieur).

Le SIP a également continué en 2004 d'offrir son **assistance pour des projets de communication** aux ministères et institutions qui en ont fait la demande.

Le **comité LUXIMAGE**, composé du ministère des Affaires étrangères et du Service information et presse, a continué à procéder à des projets de **promotion du pays**. En 2004, un DVD de promotion du Grand-Duché a notamment été réalisé.

Sur proposition du SIP, le Conseil de Gouvernement a adopté le 14 mai 2004 une **nouvelle identité graphique pour l'ensemble des ministères et administrations luxembourgeoises**.

Dans ce contexte, il a également instauré un comité interministériel ayant pour mission d'accompagner la mise en œuvre de l'identité graphique commune au Gouvernement et de veiller à l'application de la charte. La mise en place et une application cohérente du nouveau logo du Gouvernement ont été entamées.

Afin d'assurer une transition fluide et une utilisation homogène de la nouvelle identité visuelle du Gouvernement, le SIP a élaboré, pour toutes les institutions en ayant formulé la demande, les logos et les templates à utiliser pour le papier à en-tête, les fax, les cartes de visite, etc. De plus, les ministères ont été assistés et conseillés dans la réalisation et la production de leur matériel de travail personnalisé.

Cependant, le SIP regrette que malgré les efforts consentis de sa part dans ce dossier, l'identité commune choisie explicitement par le Gouvernement dans son ensemble n'ait été que partiellement traduite dans la réalité.

6. Domaine éditorial

En 2004, un certain nombre de **nouvelles publications** ont été éditées:

Ouvrage « Zeitungen in Luxemburg 1704-2004 » (version allemande et française) relate l'évolution de la presse écrite luxembourgeoise depuis la parution du premier journal « La Clef du cabinet des princes de l'Europe ». Depuis, le Luxembourg a connu plus de 400 titres différents.

A propos des grandes infrastructures culturelles (versions française, allemande et anglaise) offre un aperçu de toutes les institutions qui marquent le paysage culturel luxembourgeois.

A propos de la littérature au Luxembourg (versions française, allemande et anglaise) retrace les étapes clé de l'évolution formelle et thématique de la

littérature au Luxembourg, depuis sa naissance au cours de la première moitié du XIXe siècle jusqu'à nos jours.

A propos de la production audiovisuelle (versions allemande et anglaise) présente l'évolution fulgurante de ce nouveau fleuron de l'économie luxembourgeoise qu'est la production audiovisuelle.

Protection des données et vie privée (versions française, allemande et anglaise), réalisée suite à un vote par la Chambre des députés d'une motion relative à l'élaboration d'une brochure d'information dans ce domaine, a pour but d'informer le grand public au sujet de la législation en matière de protection des données à caractère personnel.

Bulletin d'information et de documentation (publication trimestrielle sur l'actualité gouvernementale) : 4 numéros du Bulletin ont été édités en 2004, un numéro « spécial élections » a été réalisé.

Rétrospective en photos des activités du gouvernement entre 1999 et 2004 :

En juin 2004, le SIP a élaboré un album photo rétrospectif des activités des membres du Gouvernement entre 1999 et 2004. Cet album a été accompagné d'un CD-ROM reprenant tous les textes et discours majeurs de ces années. L'album a été diffusé aux membres du Gouvernement 1999-2004.

Le SIP a procédé à la **diffusion de ses brochures et ouvrages de promotion du Luxembourg et de son Gouvernement**. Il a en outre perfectionné un système statistique concernant la diffusion de ces publications qui a, entre autre, révélé qu'au cours de 2004, le SIP a diffusé plus de 45.000 brochures.

Ces statistiques montrent également que les deux principaux « clients » des publications du SIP en 2004 ont été à 59% les administrations gouvernementales du Luxembourg et à 22% les ambassades et représentations permanentes à l'étranger.

7. Technologies de l'information

Le SIP a su partager son expérience accumulée durant **la mise en oeuvre du plan d'action national eLëtzebuerg** avec ses partenaires et des projets pilotes qui partiellement en découlaient, afin de mener à bien des projets web à grande échelle.

Par ailleurs, le SIP s'est activement engagé en faveur du « Comité pour la modernisation de l'Etat ».

Au cours de l'année 2004, le SIP a développé de nouveaux outils de technologie de pointe, qui ont permis un traitement et un accès encore plus efficace des informations, tels que la version améliorée du site extranet de la revue de presse, la plateforme « Turbopress » ou encore le nouveau système d'enregistrement digital audiovisuel.

Grâce à une bonne connaissance de **l'évolution de l'informatique**, le SIP a su optimiser son infrastructure par le renouvellement d'une partie de son parc

informatique et développer des solutions efficaces et simples d'usage avec un intérêt réel pour les utilisateurs.

Pour soutenir le personnel du Service, un **intranet** a été mis place. Ce dernier offre un accès à des outils de travail électroniques, aux médias nationaux et internationaux ainsi qu'à des dossiers et fichiers importants. L'intranet est une première étape vers un système de gestion et de transmission de savoir stratégiquement important dans une organisation qui est active dans des environnements hétérogènes et très dynamiques. Le SIP continuera dans cette voie en **conceptualisant un système de gestion du savoir** incluant aspects informatiques et organisationnels spécifiques.

Le SIP a également continué à améliorer la sécurisation de son infrastructure informatique en implémentant un système de **disaster recovery**. Ce système garantit l'opérabilité des systèmes informatiques en un minimum de temps.

Pour mieux gérer les multiples contacts, un **outil de gestion de contacts** a été conceptualisé. Cet outil permettra au personnel du Service de gérer les contacts de façon centralisée, cohérente et structurée. Les utilisateurs auront par exemple la possibilité de visualiser un historique pour chaque contact, d'effectuer des mises à jour à l'échelle de l'organisation et d'affiner les groupes de distribution.

L'accès VPN offert par le CIE a entraîné la nécessité d'ouvrir certains services informatiques internes nécessaires pour les personnes en permanence et celles en mission.

Les activités du SIP ont connu un développement important dans divers domaines au cours de l'année 2004. Il y a lieu de signaler que les chargés de mission temporaires recrutés pour la Présidence ont fourni un apport à la politique de communication gouvernementale.

* * * * *

2. Le Service des Médias et des Communications

1. Le paysage des médias luxembourgeois en 2004

1.1. La télévision

1.1.1. Le programme RTL Télé Lëtzebuerg

Rappelons que depuis le 1^{ier} janvier 1996, le programme de télévision quotidien en langue luxembourgeoise diffusé par la CLT-UFA a un statut particulier puisque cette société a pris l'engagement, dans le cadre du dispositif de concession/permission du 26 avril 1995, d'assurer un service public de radio et de télévision luxembourgeoise. Le service public de télévision comprend obligatoirement des émissions consacrées à l'information, à la culture, aux sports et aux communautés étrangères ainsi que la retransmission de certains événements exceptionnels.

Le financement est couvert en partie par des recettes publicitaires, le solde du coût du programme étant supporté par la CLT-UFA en contrepartie des concessions lui accordées par le Gouvernement pour ses autres programmes. Les recettes publicitaires sont plafonnées. En 2004 le plafond prévu, qui augmente de 6% par an, a atteint 5.591.000 €. Après 9 ans d'application du dispositif de concession, le modèle de financement du programme de télévision luxembourgeois n'a pas connu de dérapage et son application devrait donc pouvoir continuer jusqu'à son terme en 2010.

A noter que les modalités de financement du programme ont connu un changement d'ordre secondaire à partir de 2004. En effet jusque-là, le programme de télévision luxembourgeois supportait pleinement le coût d'accès à certaines infrastructures audiovisuelles importantes entretenues par Broadcasting Center Europe (BCE), la filiale technique de CLT-UFA. Dans ces conditions le programme ne pouvait recourir à ces moyens techniques que de façon parcimonieuse, tandis que les infrastructures en question étaient sous-utilisées et économiquement non rentables. La pérennité de ces infrastructures était dès lors menacée. Afin de préserver ces moyens techniques essentiels, tant pour le programme de télévision luxembourgeois que pour le pays, - puisqu'il s'agit du grand studio TV, utilisé aussi pour l'accès en direct aux plateaux des programmes de télévision étrangers, le car de reportage nécessaire pour les grands reportages d'événements à l'extérieur et le car SNG (satellite news gathering) indispensable pour les retransmissions en direct sans fil depuis l'extérieur -, le Gouvernement a décidé de subventionner le maintien respectivement le renouvellement de ces infrastructures. En conséquence, le programme de télévision assurant le service public peut désormais accéder gratuitement à ces moyens de production, ce qui a permis d'une part d'améliorer les possibilités de réalisation du programme et d'autre part d'utiliser pleinement les infrastructures en place. En contrepartie, RTL Télé Lëtzebuerg prend à sa

charge le coût de l'interprétation française du journal télévisé, ainsi que les droits des films luxembourgeois, coûts supportés jusque-là par l'Etat. Le Gouvernement n'intervient donc plus directement dans le financement du programme RTL Télé Lëtzebuerg. En outre, les infrastructures subventionnées sont à la disposition du Gouvernement et elles peuvent être louées par des tiers.

1.1.2. Les programmes luxembourgeois à rayonnement international de la CLT-UFA

Cette catégorie de programmes comprend ceux qui visent outre le public résidant également un public non résidant dans un ou plusieurs autres pays et qui sont diffusés par la CLT-UFA depuis le Luxembourg en ayant recours à une fréquence terrestre luxembourgeoise.

Ces programmes pour lesquels la CLT-UFA bénéficie de concessions luxembourgeoises étaient en 2004 les programmes francophones *RTL9* et *RTL Shopping* (canal 21 au Sud), *RTL TVi* (canal 24) et *Club RTL* (canal 41 en numérique), les programmes de langue néerlandaise *RTL4* (canal 49) et *RTL5* (canal 21 au Nord) et le programme germanophone *RTL Television* (canal 7). La transmission par la fréquence luxembourgeoise de ce dernier programme, relevant de la compétence des autorités allemandes, a cependant cessé à partir du premier février 2004.

1.1.3. Les programmes luxembourgeois par satellite

Au cours de l'année sous revue, la chaîne Tango TV, consacrée jusqu'ici exclusivement à la musique, a changé sa dénomination en T.TV et est devenue une chaîne généraliste pour les jeunes. La société luxembourgeoise Luxembourg Broadcasting S.A, qui détient une concession pour un programme luxembourgeois par satellite, a commencé la diffusion d'un programme consacré exclusivement au téléachat, en partageant le temps d'antenne d'un canal numérique avec T.TV.

Rappelons également que *RTL Télé Lëtzebuerg* est partiellement retransmis en numérique par ASTRA. *Nordlicht TV* est également diffusée par ASTRA de même que la chaîne parlementaire qui retransmet les séances publiques de la Chambre des Députés.

Enfin, rappelons que la chaîne Liberty TV consacrée aux voyages est également diffusée par ASTRA.

1.1.4. Les programmes luxembourgeois par câble

Depuis le début 2004, le programme « dok, den oppene Kanal » de la société DOK S.A. est distribué sur les réseaux câblés des sociétés Eltrona et Siemens et plus tard également sur celui de Coditel.

Par ailleurs, les programmes luxembourgeois *Nordlicht TV*, *Uelzechtkanal* et *T.TV*, continuent à faire partie de l'offre de programmes distribués par les réseaux câblés.

1.1.5. L'offre de bouquets numériques au public luxembourgeois

La population luxembourgeoise est en mesure de recevoir un nombre important de programmes de télévision diffusés en clair dans différentes langues, soit par l'intermédiaire des réseaux câblés et antennes collectives, soit au moyen d'un équipement de réception numérique pour le satellite.

Certains réseaux câblés, comme celui d'Ettelbruck par exemple, ont commencé à proposer à leurs abonnés une offre de programmes supplémentaires transmis en numérique et pouvant être reçus par les abonnés moyennant un décodeur numérique. En outre, la plate-forme Luxsat a offert en 2004 une offre de vidéo à la demande par le biais de certains réseaux câblés. Cette offre, ayant pour finalité principale la démonstration du fonctionnement de la plate-forme, a cependant été terminée à la fin de l'année. En revanche la société Coditel vient d'annoncer une offre de bouquet numérique sur son réseau.

Il n'en reste pas moins que les grands bouquets numériques satellitaires de nos pays voisins ne sont toujours pas officiellement commercialisés au Luxembourg. De même, de nombreux programmes gratuits diffusés par satellite ne peuvent pas être reçus au Luxembourg parce qu'ils sont cryptés. Les opérateurs de télédistribution par câble éprouvent également des problèmes à obtenir le droit d'intégrer les chaînes en question dans leur offre de programmes. Ce problème s'explique par l'acquisition des droits de diffusion par les organismes de radiodiffusion sur une base territoriale par territoires nationaux, pratique qui constitue un véritable obstacle à la libre circulation des programmes de télévision en Europe. Conscient du fait que ce problème risque de s'aggraver avec le passage généralisé à la diffusion en numérique, le Gouvernement poursuit ses efforts dans la recherche d'une solution sur le plan européen ou au moins au niveau national.

1.2. Les réseaux de communication télévisuelle

1.2.1. Les réseaux câblés de télédistribution

Le Luxembourg fait partie des pays où la pénétration du câble comme moyen de réception des programmes de télévision est parmi les plus élevées en Europe. Quelque 90% des ménages sont abonnés à un réseau câblé. Il s'agit cependant en partie de réseaux isolés de petite taille, appartenant à des associations ou à des Communes.

Certains télédistributeurs, notamment les plus grands, ont procédé à la modernisation de leurs réseaux, en élargissant la bande passante et en aménageant un canal de retour. Plusieurs de ces opérateurs offrent à

présent, à côté de la transmission de programmes de télévision et de radio (le plus souvent en analogique), un accès à large bande à Internet.

1.2.2. La diffusion numérique terrestre

Plusieurs pays européens se sont dès à présent lancés dans la diffusion terrestre de la télévision numérique (T-DVB).

Au Luxembourg la diffusion télévisuelle numérique terrestre n'est pas une première priorité compte tenu de la large pénétration de la câblodistribution. De premiers tests ont cependant été effectués dès 2000. Un groupe de travail a été mis en place afin de définir les priorités luxembourgeoises en ce qui concerne la coordination de fréquences pour la télévision numérique terrestre et en vue de préparer la position du Luxembourg en ce qui concerne la conférence régionale de l'UIT dont la première phase a eu lieu en 2004 et dont les travaux devraient s'achever en 2006. Après qu'une première étude réalisée par Broadcasting Center Luxembourg (BCE) a permis d'identifier les meilleures fréquences disponibles et pouvant servir de référence pour la coordination des fréquences, un deuxième volet s'est concentré sur des essais concrets sur le terrain.

En effet, depuis juillet 2002 une première fréquence luxembourgeoise a été mise en service pour la diffusion numérique, à savoir le canal 41. Il est utilisé par la CLT-UFA pour la diffusion terrestre du programme Club RTL et sert en même temps à réaliser des tests et à gagner de l'expérience sur le terrain en matière de diffusion numérique terrestre, y compris pour la réception mobile. Dans ce but deux émetteurs supplémentaires ont été mis en service en 2004, de façon à rendre opérationnel un réseau SFN (Single Frequency Network) comprenant trois émetteurs synchronisés et couvrant la capitale et une bonne partie du Sud du pays.

1.2.3. Le système de satellites ASTRA

La société SES ASTRA ayant son siège à Betzdorf bénéficie d'une concession de l'Etat luxembourgeois pour l'exploitation d'un système de satellites luxembourgeois servant principalement à la transmission de programmes de télévision et de radio.

Actuellement 12 satellites ASTRA sont en orbite à trois positions différentes de l'arc géostationnaire. 7 satellites sont co-positionnés à la position 19,2° Est, trois à la position 28,2° Est et deux à la position 23,5° Est.

A partir de ces positions orbitales les programmes et services transmis par ASTRA atteignent d'après les estimations de SES ASTRA 94 millions de ménages en Europe, dont 36,4 millions par réception directe et les autres par l'intermédiaire des réseaux câblés. Au total les satellites ASTRA transmettent plus de 1300 programmes de radio et de télévision.

Aucun satellite ASTRA n'a été lancé en 2004. Toutefois deux nouveaux satellites sont actuellement en construction. Ils serviront principalement au remplacement de satellites arrivant en fin de vie.

Il y a lieu de relever que le premier satellite, ASTRA 1A, a été définitivement mis hors service à la fin de 2004 et qu'il a été transféré vers une orbite destinée à l'accueil de satellites en fin de vie.

Le début de 2004 a été marqué par une première européenne puisque le premier programme de télévision en haute définition, intitulé EURO 1080 a débuté ses émissions grâce au soutien de SES ASTRA. Pour soutenir la transition vers la haute définition en Europe, ASTRA a également mis en œuvre la diffusion d'un programme de démonstration en TVHD, permettant notamment aux distributeurs d'écrans plats compatibles haute définition de montrer la qualité de l'image à leurs clients.

1.3. La radio sonore

La loi modifiée du 27 juillet 1991 prévoit différentes catégories de programmes de radio dont certains relèvent de la compétence de la Commission Indépendante de la Radiodiffusion, à savoir les radios locales et les radios à réseau d'émission, tandis que d'autres relèvent de la compétence du Gouvernement, à savoir les programmes à émetteur de haute puissance, mais aussi les programmes radiodiffusés à rayonnement international, les programmes luxembourgeois par satellite et les programmes luxembourgeois par câble.

1.3.1. Les programmes de radio à rayonnement international

Deux programmes de radio diffusés par la CLT-UFA font actuellement partie de cette catégorie : le programme de radio francophone RTL transmis par l'onde longue (234 KHz) et le programme germanophone RTL Radio transmis par les fréquences d'onde moyenne 1440 KHz et par les fréquences FM 93,3 MHz et 97,0 MHz. Afin d'améliorer la rentabilité économique de l'exploitation de la fréquence d'onde moyenne, cette fréquence est également utilisée partiellement pour la diffusion de programmes de radio non luxembourgeois. Au cours des prochaines années cette fréquence pourrait être revalorisée par le recours à la nouvelle norme numérique DRM (Digital Radio Mondiale). Dès à présent les transmissions se font en numérique par les ondes courtes et également pendant une partie de la journée en ondes moyennes.

1.3.2. Les programmes de radio à émetteur de haute puissance

1.3.2.1. Le programme RTL Radio Lëtzebuerg

Le service public à assurer par la CLT-UFA depuis le 1^{er} janvier 1996 en contrepartie de ses concessions concerne non seulement le programme de télévision mais aussi le programme de radio en langue luxembourgeoise, à savoir le programme RTL Radio Lëtzebuerg. Il s'agit certes d'un programme à finalité commerciale, mais la CLT-UFA a contracté l'engagement de diffuser un programme de radio comprenant des émissions d'informations générales diffusées aux heures de grande écoute. Le programme doit respecter le pluralisme dans la présentation de l'actualité et des idées.

A noter que le financement de ce programme par la publicité n'est pas menacé puisqu'il a connu pour la deuxième année consécutive une forte croissance de ses recettes.

1.3.2.2. La radio socioculturelle

En 2004, le programme de radio socioculturelle a fêté ses onze ans d'antenne. A la différence des autres programmes de radio sonore à émetteur de haute fréquence et à réseau d'émission, la radio « 100,7 » est financée exclusivement par une dotation de l'Etat lui permettant de diffuser un programme exempt de messages publicitaires.

Sa grille des programmes, qui reflète la mission socioculturelle confiée à l'établissement de radiodiffusion culturelle par l'article 14 de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, comprend aussi bien des émissions de musique embrassant une multitude de genres de musique que des émissions thématiques s'adressant à toutes les catégories d'âge et aux différents milieux socioculturels. Par ailleurs, le magazine d'information Panorama, diffusé à trois reprises pendant la journée, présente des sujets d'actualité et contribue ainsi au pluralisme de l'information.

1.3.3. Les radios à émetteur(s) de faible puissance

Ces programmes de radio relèvent de la compétence de la Commission Indépendante de la Radiodiffusion. Ils comprennent les quatre radios à réseau d'émission ainsi que les radios locales. Le lecteur trouvera en annexe la liste complète des programmes à réseau d'émission et des radios locales avec leurs fréquences respectives.

1.3.3.1 Les radios à réseau d'émission

Les quatre radios à réseau d'émission qui émettent leurs programmes depuis 1992/93 sont largement complémentaires dans leur contenu. Radio Latina diffusé par la Société Européenne de Communication sociale s.à r.l. est une radio qui s'adresse principalement à la population immigrée. DNR diffusé par la Société de Radiodiffusion Luxembourgeoise est une radio généraliste. Radio ARA diffusé par la s.à r.l. ALTER ECHOS est une radio de type associatif, enfin Eldorado diffusé par la société Luxradio s.à r.l. est une radio essentiellement musicale. Les permissions ont une durée de dix ans. En 2002, elles ont toutes été renouvelées par la Commission Indépendante de la Radiodiffusion au profit des mêmes bénéficiaires pour une nouvelle durée de dix ans. Le Gouvernement a également renouvelé les autorisations d'émettre.

Suite à un appel public de candidatures lancé par le Gouvernement, la Société de Radiodiffusion Luxembourgeoise s.à r.l. s'est vue attribuer en 1999 une permission qui lui permet de relayer par la fréquence de haute puissance 107,7 MHz à Blaschette le programme transmis par son réseau. Le programme reste soumis au contrôle de la Commission Indépendante de la Radiodiffusion. Cette permission aussi bien que l'autorisation d'émettre ont également été renouvelées en 2002 jusqu'au 31 décembre 2010.

1.3.3.2. Les radios locales

A la fin de l'année on dénombrait 14 radios locales émettant en FM depuis différents emplacements à travers le pays (cf. liste des programmes en annexe). Trois de ces radios émettent depuis un émetteur commun en se partageant le temps d'antenne. Suite à un appel public de candidatures, la Commission Indépendante de la Radiodiffusion avait accordé trois nouvelles permissions en 2002, mais pour diverses raisons aucune de trois nouvelles radios n'avait commencé ses émissions à la fin de 2004.

1.3.4. Les programmes de radio par satellite et par câble

Le seul programme de radio luxembourgeois par satellite, à savoir le programme catholique germanophone Radio Horeb, a cessé de recourir à une concession luxembourgeoise pour sa diffusion. Le programme continue avec une licence allemande.

1.3.5. La radio numérique

La radio numérique peut se présenter sous différentes formes. Elle existe depuis de nombreuses années sous la forme de programmes de radio transmis par satellite en sous-porteuse de programmes de télévision. Elle est également transmise par les satellites géostationnaires dans la norme DVB

utilisée pour la télévision numérique. Dans certaines régions du monde, et notamment aux Etats-Unis, des systèmes satellitaires sont spécialement dédiés à la diffusion de bouquets de programmes radiophoniques à péage pour une réception mobile et portable. Enfin, la radio numérique se présente dans l'Internet sous la forme d'un streaming en protocole IP. Plusieurs des programmes de radio luxembourgeois précités ont recours à l'une ou l'autre de ces techniques de diffusion numérique. Aucune de ces modalités de transmission ne se prête cependant à une réception à la fois mobile et gratuite, conforme aux habitudes d'écoute de la majorité des auditeurs. C'est à cette attente que devait répondre le DAB et de façon plus récente le DRM.

1.3.5.1. T-DAB (Terrestrial Digital Audio Broadcasting)

Le Service des Médias et des Communications, en coopération avec l'Institut Luxembourgeois de Régulation et en association étroite avec les radios luxembourgeoises, a suivi de près l'évolution de l'introduction du DAB terrestre en Europe depuis plusieurs années. L'objectif reste d'être prêt pour lancer rapidement ce nouveau mode de diffusion numérique dès que sa percée se sera confirmée sur le marché européen. Jusqu'à présent, le DAB ne s'est pas encore imposé sur le marché, même si un certain succès peut à présent être constaté au Royaume-Uni.

La mise en place de réseaux de diffusion se poursuit dans plusieurs pays européens, mais d'autres semblent avoir renoncé à l'introduction du T-DAB. Au Luxembourg la modification de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques a introduit une base légale pour la réglementation du DAB terrestre, mais il n'y a actuellement pas de projet concret de mettre en œuvre cette technologie.

1.3.5.2. Digital Radio Mondiale (DRM)

A côté du DAB terrestre basé sur la diffusion de programmes par des blocs de fréquences, le Gouvernement suit avec intérêt l'évolution concernant la norme numérique DRM qui pourrait permettre dans un avenir relativement proche le passage au numérique de la diffusion en ondes courtes, en ondes moyennes et en ondes longues. La CLT-UFA y voit une possibilité de revaloriser les fréquences luxembourgeoises. Le Broadcasting Center Europe a mis en place différents émetteurs DRM en ondes courtes et en ondes moyennes. L'introduction du DRM sur le marché pourrait démarrer dès l'automne 2005.

1.4. La presse écrite : la promotion de la presse écrite

Onze organes sont actuellement bénéficiaires des effets de la loi du 3 août 1998 sur la promotion de la presse écrite :

Organe	Editeur
Luxemburger Wort	Saint-Paul Luxembourg S.A.
La Voix du Luxembourg	Saint-Paul Luxembourg S.A.
Tageblatt	Editpress Luxembourg S.A.
Le Quotidien	Lumédia S.A.
Lëtzebuenger Journal	Editions Lëtzebuenger Journal S.A.
Zeitung vum Lëtzebuenger Vollek	Zeitung S.A.
Télécran	Saint-Paul Luxembourg S.A.
Revue	Editions Revue S.A.
Le Jeudi	Editpress Luxembourg S.A.
D'Lëtzebuenger Land	Editions d'Lëtzebuenger Land S.à r.l.
Woxx	Grengespoun S.C.

Le montant annuel de référence a été fixé par règlement grand-ducal du 19 février 2004 à un montant de 361.500 €, ce qui donne une subvention allouée à chaque organe au titre de part fondamentale de 120.500 € complétée par une subvention par page rédactionnelle de 103,66 €.

Voici les montants alloués en 2004 aux différents organes, part fondamentale et subventions par pages rédactionnelles confondues :

Luxemburger Wort	1.171.668	€
La Voix du Luxembourg	869.507	€
Tageblatt	1.182.349	€
Le Quotidien	819.667	€
Lëtzebuenger Journal	483.876	€
Zeitung vum Lëtzebuenger Vollek	307.215	€
Télécran	282.454	€
Revue	291.838	€
D'Lëtzebuenger Land	206.220	€
Woxx	179.178	€
Le Jeudi	283.352	€
Total	6.077.325	€

1.5. L'évolution du marché publicitaire

En ce qui concerne le premier semestre de l'année 2004, la pîge publicitaire fait apparaître le retour à une croissance satisfaisante des recettes totales (+6%) du marché, croissance qui concerne surtout la radio et la télévision.

1.6. La réforme de la loi du 20 juillet 1869 sur la presse et les délits commis par les divers moyens de publication

En date du 8 juin 2004, la loi sur la liberté d'expression dans les médias tant attendue par les milieux professionnels concernés a été votée. La nouvelle loi qui s'inscrit dans le cadre de l'article 10 de la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales remplace et abroge la loi du 20 juillet 1869 précitée.

D'un point de vue technologique, la loi du 8 juin 2004 est neutre puisqu'elle vise tous les moyens utilisés pour communiquer un contenu au public, que ce soit par les moyens classiques comme la presse imprimée ou par les nouvelles technologies comme le réseau internet.

La consécration légale de la protection des sources journalistiques constitue une des principales innovations de la loi et confère désormais aux journalistes, entendus comme témoin dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire, le droit de refuser de divulguer leurs sources. Dans l'hypothèse où la protection peut être valablement invoquée par le journaliste, des mesures qui auraient pour objet ou effet de contourner cette protection ne peuvent pas être ordonnées.

A noter que la qualité de journaliste est dorénavant liée à l'exercice effectif du métier de journaliste et n'est plus subordonnée à l'obtention d'une carte de journaliste professionnel.

Le nouveau cadre légal tend de répondre au souci de réaliser une mise en balance entre d'une part les dispositions devant faciliter l'exercice de la liberté d'expression et d'autre part les règles ayant pour finalité de garantir une protection efficace des droits d'autrui, tels que la vie privée, l'honneur et la réputation et la présomption d'innocence. En cas d'atteinte aux droits d'autrui, la victime peut dorénavant saisir le juge des référés afin de faire cesser toute atteinte, sans préjudice d'une action en réparation du dommage subi.

Dans le domaine de la responsabilité civile, l'application du régime de droit commun, tel qu'il découle des articles 1382 et 1383 du Code civil, est confirmée. La proposition initiale de prévoir une responsabilité solidaire de l'éditeur et de l'auteur de l'information incriminée a été rejetée par le pouvoir législatif et a été remplacée par un système de responsabilité en cascade qui prévoit qu'à défaut d'un auteur connu, l'éditeur et à défaut d'un éditeur connu, le diffuseur est responsable d'une faute, civile ou pénale, commise par la voie d'une publication.

Les règles en matière de droit de réponse, soumises jusqu'à présent à deux régimes différents, ont été uniformisées. Quant aux personnes mises en cause dans une procédure pénale et dont l'innocence est par après établie, elles peuvent se prévaloir du nouveau droit d'information postérieur, qui leur permet d'obliger les éditeurs à faire le suivi d'une affaire pénale et à publier des informations relatives à l'issue de la procédure dont elles ont fait l'objet.

Enfin, soulignons que le rôle du Conseil de Presse est renforcé puisqu'il a désormais le devoir d'élaborer un code de conduite pour les milieux professionnels concernés ainsi que de mettre en place une Commission des Plaintes qui peut être saisie par les individus qui sont mis en cause dans une publication.

2. Les organes créés par la loi sur les médias électroniques

2.1. La Commission Indépendante de la Radiodiffusion (CIR)

Au cours de l'année 2004, la Commission Indépendante de la Radiodiffusion (la « Commission ») a rendu sept avis :

- un avis en relation avec l'octroi d'une concession pour un programme de télévision luxembourgeois par satellite;
- un avis relatif à une demande de proroger de six mois le délai d'un an accordé pour le début des émissions après l'octroi de la concession;
- un avis relatif à une demande visant à modifier deux concessions;
- trois avis en relation avec le retrait de concessions pour programmes luxembourgeois radiodiffusés à rayonnement international;
- un avis relatif à une demande visant l'octroi de deux concessions pour programmes luxembourgeois radiodiffusés à rayonnement international.

2.2. Le Conseil National des Programmes

L'année 2004 fut, pour le CNP, l'année d'une surveillance rapprochée des principaux médias luxembourgeois pendant une période d'importance cruciale en matière d'équité et d'équilibre dans les médias audiovisuels, celle des élections parlementaires.

Ainsi, ensemble avec une équipe scientifique de l'Université de Trèves, un relevé des représentations des différents acteurs politiques dans les médias audiovisuels a été établi. Ce document, réalisé tout au long de la phase électorale, a permis au CNP, non seulement de réagir d'une manière adéquate aux plaintes de partis politiques, mais aussi de faire usage au quotidien du code de conduite élaboré lors de la première phase de l'étude approfondie sur le paysage médiatique luxembourgeois (2003).

Vice-versa, les données de cette étude plutôt quantitative ont servi de base à l'élaboration d'une seconde partie de l'étude sur le paysage médiatique susmentionnée. Cette 2^e phase a été consacrée aux répercussions de la

phase électorale dans les principaux médias luxembourgeois qui ont fait l'objet d'une analyse au niveau qualitatif et dont les résultats vont être présentés en début de l'année en cours.

En matière d'éducation aux médias, où le CNP avait lancé le débat public avec une conférence internationale en 2003, les résultats de cette dernière ont été présentés à Monsieur Jean-Paul Lehnens, vice-recteur de l'Uni Lëtzebuerg, afin de dégager des pistes de réflexion en vue d'une intégration d'une telle éducation dans la formation des enseignants luxembourgeois.

Des groupes de travail respectifs ont été créés dans deux domaines : l'emploi de la langue luxembourgeoise dans les médias ainsi que les programmes télévisuels pour malentendants. Des contacts ont été établis avec les professionnels des deux domaines.

En 2004, le CNP fut sollicité, plus que jamais, au niveau européen et par ses collègues des instances de régulation avoisinantes. Ainsi, le CNP a participé à des réunions organisées par la Commission européenne dans le cadre du Groupe de haut niveau des régulateurs, débattant de la révision de la directive Télévision sans Frontières. Des échanges et entrevues bilatéraux plus spécialement avec la France et l'Allemagne (LPR, Medienrat ULR) ont complété les engagements du CNP au-delà des frontières luxembourgeoises.

Lors des réunions EPRA à Stockholm et à Istanbul ont été débattus les thèmes de la publicité, de la télévision numérique terrestre (TNT), respectivement ceux du contrôle des programmes en matière d'incitation à la haine comme l'a montré le cas d'Al-Manar ainsi que les dispositions ayant trait à l'accès des personnes malvoyantes et malentendantes aux programmes radio et TV.

3. Le développement de la société de l'information

3.1. Du plan d'action eLuxembourg vers le plan directeur de la gouvernance électronique

3.1.1. Phase de transition

De manière générale, les objectifs du plan d'action eLuxembourg ont été rigoureusement poursuivis au cours de l'année 2004. Parallèlement a été élaboré un plan directeur pour la gouvernance électronique.

A partir de **janvier 2004**, le Service eLuxembourg a repris les anciens travaux de suivi et d'évaluation de projets de la Task Force tout en se voyant attribuer de nouvelles missions en matière de stratégies et de normes et la mise en place du plan directeur pour la gouvernance électronique.

Le programme gouvernemental de 2004 souligne le caractère prioritaire et stratégique du dossier et la volonté du Gouvernement de poursuivre la mise en œuvre de l'initiative.

«Le gouvernement entend par conséquent poursuivre la mise en œuvre, sous une forme ajustée, du programme d'action eLuxembourg en vue de mieux positionner notre pays dans la société de l'information en Europe.

Le Service eLuxembourg (SEL) ayant comme mission d'assurer la coordination et la planification dans le domaine de la gouvernance électronique, d'élaborer et de proposer les stratégies globales, d'assister les différents ministères, administrations et services de l'Etat dans la planification et la réalisation de leurs actions respectives et d'agir au niveau de la promotion et de la communication dans le domaine. Afin qu'il puisse le plus efficacement possible assurer de manière neutre ces missions à caractère essentiellement transversal, le Service eLuxembourg sera soumis directement à la tutelle du ministre compétent. »

(extrait du programme gouvernemental)

Il a été décidé lors de la constitution du nouveau Gouvernement de placer le service eLuxembourg sous la tutelle du Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative (MFPRA) qui intègre également le CIE.

Le détail du plan directeur pour la gouvernance électronique ainsi que les nouvelles structures qui en assureront le suivi et la mise en œuvre coordonné du dernier seront décrits dans le rapport annuel du MFPRA.

3.2. Commission Nationale de la Société pour l'Information (CNSI)

3.2.1. Suite des travaux

Suite aux élections du 13 juin 2004, la Commission Nationale de la Société pour l'Information (CNSI) a poursuivi ses travaux jusqu'à l'assermentation du nouveau Gouvernement au 31 juillet 2004.

3.2.2. Organisation pratique

La CNSI s'est réunie deux fois aux dates suivantes :

16 février 2004

10 mai 2004.

Les réunions de la CNSI ont toujours été précédées par des réunions préparatoires des conseillers des ministres membres de la CNSI.

En vue des décisions de la CNSI, une multitude de réunions pour aviser les projets ont été organisées par les différents groupes de travail :

- GT eGovernment
- GT eEconomie

- GT eEducation
- GT eSanté
- GT eSocial
- GT eCulture
- GT eCommunes.

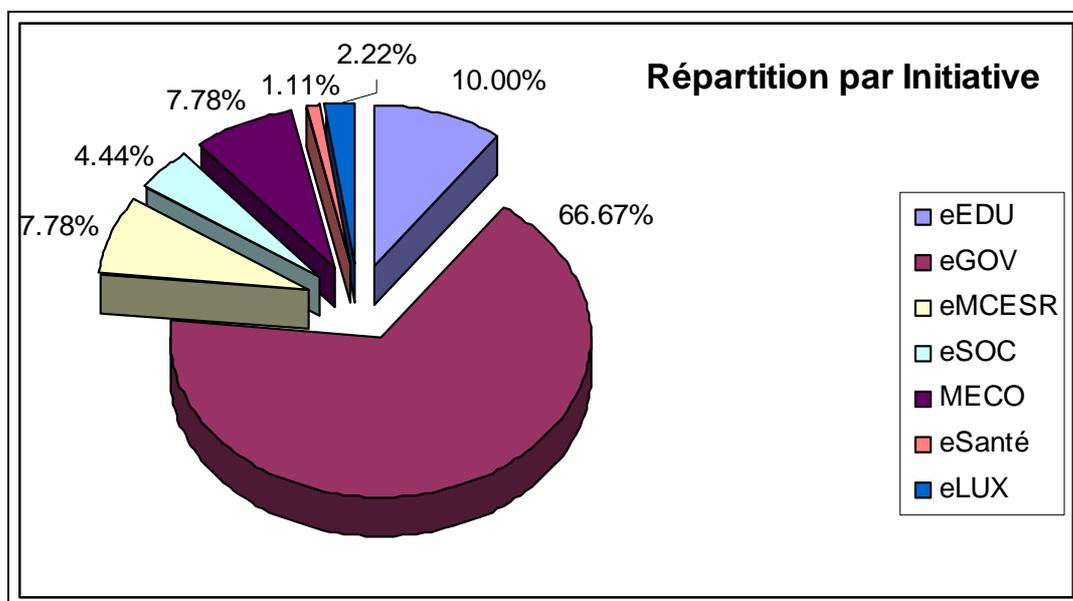
3.3. Projets

3.3.1. Projets autorisés en 2004

En tout, 20 projets ont été autorisés par la CNSI pendant l'année 2004. Il s'agit d'autorisations pour de nouveaux projets ainsi que de demandes d'autorisation pour des phases complémentaires à des projets existants.

Nom du projet	Date d'autorisation
Portail thématique Santé (étude de faisabilité)	16.02.2004
Quapital – Qualité des projets TIC	16.02.2004
Statec – Intrastat en ligne	16.02.2004
Rallonge Cartable Electronique	16.02.2004
Rallonge Guichet Unique	16.02.2004
Portail thématique Logement	10.05.2004
Site Internet des Juridictions administratives	10.05.2004
Système Intégré de gestion des circulaires de l'Etat - (étude de faisabilité)	10.05.2004
Présence Internet du Ministère de la Famille	10.05.2004
Sécurité des réseaux – Computer Emergency Response Team	10.05.2004
Sécurité des réseaux – Veille Technologique et Normative	10.05.2004
Rallonge GED IGSS-CEO	10.05.2004
LuxTrust – Infrastructure PKI – plan d'affaires	10.05.2004
Rallonge Sécurité des réseaux – e-Infrastructure certified	10.05.2004
Rallonge Marché Publics de l'Etat	10.05.2004
Rallonge Registre National de l'Etat civil et de la Population	10.05.2004
Rallonge Encadrement gouvernemental	10.05.2004
Rallonge Architecture de GED étendue et commune pour l'Etat luxembourgeois	10.05.2004
Rallonge eCulture	10.05.2004
Rallonge Cartable électronique	10.05.2004

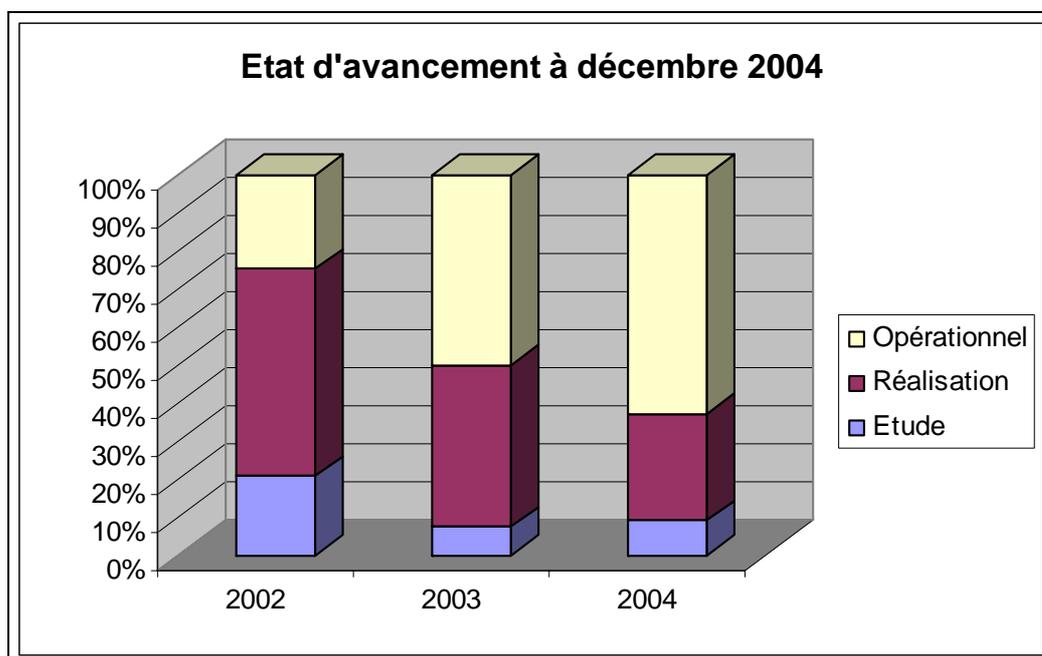
3.3.2. Répartition des projets par initiative (nombre de projets actifs en 2004)



Avec près de 67% des projets autorisés par la CNSI depuis sa création en 2001 jusqu'à mai 2004, les projets du eGovernment représentent de loin le plus grand chantier du plan d'action eLuxembourg. Dans cette catégorie l'accent a surtout été mis sur la publication de contenu sur Internet.

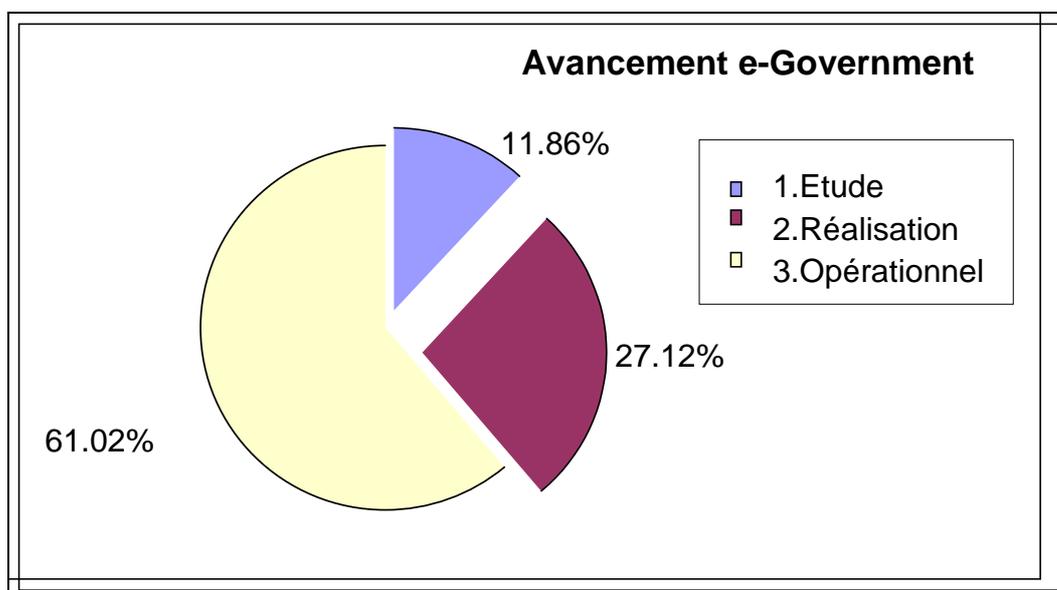
Les projets dans le domaine de l'éducation représentent 10%. Un certain nombre de projets sont en cours dans les domaines de la culture, de la sécurité, du commerce électronique et en matière sociale (combler le fossé numérique).

3.3.3. Avancement des projets



Les projets ont progressé de façon significative en 2004. Ainsi en décembre 2004, 62% des projets autorisés par la CNSI sont opérationnels et 38% sont en cours de réalisation ou en phase d'étude.

L'état d'avancement particulier des projets eGovernment se présente ainsi:



3.3.4. Exemple: Projet Sécurité des réseaux

Ce projet déclaré comme **horizontal** par la CNSI en date du 10.05.2004 est une des conséquences du plan directeur de la sécurité des réseaux élaboré et présenté par Ministère de l'Economie. Ce plan englobe plusieurs projets dont notamment aussi le projet CASES.

Maîtrise d'ouvrage : Ministère de l'Economie (voir également lien: http://www.eco.public.lu/activites/direction_energie/commerce_electronique/plan_directeur/cases/).

3.3.5. Exemple: Projet Quapital - Qualité des projets -

Ce projet vise à rechercher et à mettre en œuvre un référentiel de gestion de projet au sein de l'Etat. Il s'agit d'un projet **horizontal** qui s'adresse à toutes les administrations devant gérer des projets informatiques.

Maîtrise d'ouvrage : Service eLuxembourg.

3.3.6. Exemple: Plan d'action du projet « Brëcke bauen iwert den Internetgruef »

3.3.6.1. Implémentation des « Internetstufen » dans les communes

Rappel du concept:

L'Etat tient à encourager, notamment par un soutien financier de 15.000 euros par commune, la création de télécentres dans les communes, c.-à-d. de lieux publics conviviaux équipés de points d'accès Internet.

Les principaux objectifs des « Internetstufen » sont:

- Garantir l'accès à Internet et aux informations en général à tous les citoyens ;
- Mise à disposition d'équipement informatique ;
- Organisation de cours de formation relatifs à l'informatique, comme par exemple l'utilisation générale d'un ordinateur et le fonctionnement d'Internet « Internetführerschain » et des principaux logiciels informatiques (Word, Excel, etc.).

Etat actuel :

Actuellement 52 « Internetstufen » ont été installées dans les différentes communes en collaboration avec des partenaires tiers pour garantir l'exploitation des lieux.

24 communes sont actuellement en train d'installer une « Internetstuff » dont 13 communes de la région Leader+ Müllerthal qui se concertent à l'heure actuelle sur une approche régionale pour la mise en oeuvre des « Internetstufen » dans le cadre du plan d'action gouvernemental « eLuxembourg » (à comparer avec le projet eOesling du nord du pays).

3.3.6.2. Formations

Actuellement plus de 40 communes offrent des cours informatiques de différents niveaux, qui sont conventionnés par le Ministère de l'Education Nationale /Formation des Adultes, à leurs citoyens.

L' « Internetführerschäin », une formation destinée au grand public, est proposée par les communes participantes à l'initiative et s'adresse à toute personne intéressée. La formation se compose d'une initiation à l'ordinateur (4 x 2 heures) et à l'Internet (3 x 2 heures).

Pendant l'année scolaire 2003/2004 plus de **600 certificats** de l'«Internetführerschäin» ont été distribués dans le cadre de ces formations et plus de **2000 personnes** ont suivi des cours informatiques dans les différentes « Internetstufen ».

3.3.6.3. Accès

Dépendant de l'«Internetstuff», sa philosophie, son lieu d'implémentation, ses gérants, les différentes «Internetstufen» attirent différents publics, indiquant de différentes raisons pour la fréquentation de l'«Internetstuff».

Il s'est avéré que les «Internetstufen» exploitées de façon professionnelle (par des mesures d'emplois ou autres) sont ceux où le taux d'occupation durant les heures d'accès affiche plus de 80%. (exemples: Esch-sur-Alzette, Wasserbillig, Ettelbrück, Steinfort, Schiffflange, Ville de Luxembourg, Wiltz, Heiderscheid ;....)

Pour les autres «Internetstufen» le taux d'occupation varie en fonction des animations proposées et de l'intérêt que la commune porte au projet.

On peut en conclure que la volonté politique au niveau communal et le choix du partenaire représentent les facteurs clés de la bonne réussite du projet.

3.3.7. Mise en ligne de sites et portails Internet en 2004

3.3.7.1. Sites Internet

Service/Administration Ministère

Service de l'économie rurale	MA
Département des Classes moyennes	MCM
Centre National de littérature	MCESR
Musée National de l'Histoire et de l'Art	MCESR
Statec	MECO
Portrait économique et social	MECO
Administration de l'Enregistrement et des Domaines	MFIN
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	MFPRA
Administration du Personnel de l'Etat	MFPRA
Institut National de l'Administration publique	MFPRA
Service Central des Imprimés	MFPRA
Service National de Sécurité de la Fonction publique	MFPRA
Ministère de la Justice	MJ
Administration de l'Emploi	MT
Fonds Social Européen	MT

3.3.7.2. Portails

Guichet pour entreprises
Fonction publique
Statistiques

4. Le secteur audiovisuel sur le plan international

4.1. Les activités au niveau de l'Union Européenne

4.1.1. Conseil Culture/Audiovisuel et Groupe audiovisuel

Au début de l'année 2004, la Commission européenne présentait au Groupe audiovisuel sa *Communication sur l'avenir de la politique de réglementation européenne dans le domaine de l'audiovisuel*.

Cette Communication posait les bases des différents chantiers législatifs à venir dans ce secteur. Elle annonçait notamment la proposition de recommandation sur la protection des mineurs et de la dignité humaine et sur le droit de réponse, ainsi que la proposition de recommandation sur le patrimoine cinématographique, à présenter au courant 2004 par la Commission, qui ont ensuite été intensément discutées au sein du Groupe audiovisuel, tant sous présidence irlandaise (pour la recommandation sur le patrimoine cinématographique) que sous présidence néerlandaise (pour les deux recommandations).

Le Conseil et le Parlement européen ont, sous présidence irlandaise, également décidé de prolonger d'une année le programme « MEDIA Plus » (programme communautaire de soutien à la formation, au développement, à la promotion et à la distribution d'œuvres audiovisuelles dans un but d'amélioration de la circulation des œuvres en Europe), afin de permettre un alignement de la durée du programme existant au calendrier des perspectives financières générales au niveau communautaire.

Toutefois, le point fort de la présidence irlandaise en matière audiovisuelle consistait dans la Conférence de Dublin des 2 et 3 mars 2004, qui réunissait les ministres européens en charge de la radiodiffusion autour de la question de l'impact de la radiodiffusion transfrontière sur la diversité culturelle. Contrairement à certains Etats membres qui ont exprimé leurs craintes quant aux conséquences de la télévision transfrontière sur les différents marchés nationaux, le Ministre délégué aux Communications luxembourgeois a fortement affirmé son soutien à la philosophie de la Directive Télévision sans Frontières, et notamment au principe du pays d'origine, principe fondamental et indispensable de cette Directive. Cette Conférence était encore l'occasion pour Monsieur le Ministre de regretter que beaucoup de programmes cryptés restaient confinés au territoire national et n'étaient pas accessibles aux téléspectateurs des autres Etats membres, et d'insister qu'une solution européenne à ce problème soit recherchée.

Ces points ont d'ailleurs à nouveau été répétés par Monsieur le Ministre lors du Conseil formel EJC du 27-28 mai 2004.

Au cours du second semestre 2004, la Présidence néerlandaise a entamé des discussions au sein du Groupe audiovisuel sur la proposition de nouveau

programme « MEDIA 2007 », qui devrait remplacer le programme MEDIA Plus lorsque celui-ci viendra à échéance fin 2006. Les ministres de l'audiovisuel ont eu un échange de vues à ce sujet lors du Conseil EJC du 16 novembre 2004.

La présidence néerlandaise a également concentré ses efforts sur les deux propositions de recommandation (protection des mineurs et droit de réponse, ainsi que protection du patrimoine cinématographique, cf. plus haut), pour lesquelles des orientations générales ont été adoptées par les ministres lors du Conseil du 16 novembre.

Finalement, le Luxembourg a participé à deux séminaires d'experts organisés par la présidence néerlandaise : un séminaire à Amsterdam en septembre sur le rôle du service public de radiodiffusion et un séminaire à Utrecht en octobre sur le futur programme MEDIA 2007.

4.1.2. Comité de Contact de la Directive Télévision sans Frontières

La directive 97/36/CE du Parlement et du Conseil, modifiant la directive dite « Télévision sans Frontières » (89/552/CEE) du 3 octobre 1989 (« Directive TVSF »), a mis en place un comité de contact (le « Comité ») réunissant les représentants de la Commission et des Etats membres.

Durant l'année 2004, ce Comité s'est réuni à deux reprises. Il s'agissait essentiellement d'adopter les listes nationales d'événements d'intérêt majeur pour le public (art.3 bis de la Directive TVSF) soumises par la Belgique et par la France et pour lesquelles le Comité de Contact dispose d'un droit d'approbation.

La Commission a en outre présenté au Comité sa Communication interprétative sur la publicité, qui vise à adapter les dispositions de la Directive Télévision sans Frontières aux nouvelles techniques publicitaires (notamment la publicité interactive, le « split screen » et la publicité virtuelle).

Le Comité a également été informé par la Commission des discussions au sein des groupes de réflexion réunissant l'industrie autour du sujet de la future révision de la Directive TVSF, annoncée pour fin 2005.

4.2. Conseil de l'Europe

4.2.1. Comité Directeur sur les Moyens de Communication de Masse (CDMM)

Le CDMM, établi dans le cadre du Conseil de l'Europe, a donné mandat à différents groupes d'experts et de spécialistes qui proposent des projets de textes ayant trait aux médias. Ces textes sont ensuite examinés et adaptés par le CDMM et transmis pour adoption au Comité des Ministres.

Suite à la demande du Comité des Ministres, le CDMM a adopté un avis sur la Recommandation 1641 (2004) de l'Assemblée parlementaire relative au service public de radiodiffusion.

Le CDMM a également adopté une Déclaration concernant l'assassinat de journalistes en Irak.

Enfin, le CDMM a continué une recommandation sur le droit de réponse dans le nouvel environnement des médias pour adoption au Comité des Ministres.

Le CDMM a également poursuivi la préparation de la 7e Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse qui aura lieu le 10 et 11 mars 2005 à Kiev (Ukraine). Dans ce contexte, le CDMM a passé en revue et amendé les projets de textes politiques devant être soumis à la Conférence ministérielle pour adoption.

4.2.2. Comité Permanent sur la Télévision Transfrontière

Le Comité Permanent sur la Télévision Transfrontière s'est réuni en avril et en octobre 2004 pour discuter de l'impact des développements technologiques et du marché dans le secteur de la radiodiffusion sur la Convention européenne sur la Télévision Transfrontière.

4.2.3. L'Observatoire Européen de l'Audiovisuel (OEA)

Institué en 1992, l'Observatoire européen de l'audiovisuel est un centre unique de collecte et de diffusion de l'information sur l'industrie audiovisuelle en Europe. Organisation européenne de service public, l'Observatoire regroupe actuellement 35 Etats membres – dont le Luxembourg – et la Communauté européenne, représentée par la Commission européenne. Né sous les auspices d'Eureka Audiovisuel, il s'inscrit dans le cadre juridique d'un accord partiel élargi du Conseil de l'Europe. Il travaille en collaboration avec des organismes partenaires, les organisations professionnelles du secteur et un réseau de correspondants.

L'OEA, dont le siège est à Strasbourg, est constitué d'un réseau de partenaires, de correspondants et d'organisations professionnelles européennes. Il s'agit du plus grand réseau d'information à caractère scientifique sur les questions audiovisuelles en Europe:

Relevons ici les quatre bases de données en ligne qui intéressent non seulement les professionnels du secteur des médias :

LUMIERE : <http://lumiere.obs.coe.int> - base de données sur les entrées des films en Europe

KORDA : <http://korda.obs.coe.int> - base de données sur les aides publiques au cinéma et à l'audiovisuel en Europe

MERLIN : <http://merlin.obs.coe.int> - base de données d'informations juridiques relatives au secteur audiovisuel en Europe

PERSKY : <http://www.obs.coe.int/db/persky/persky.html> - Répertoire des programmes de télévision en Europe.

Pour de plus amples renseignements, voir sub (www.obs.coe.int).

5. Services de communications électroniques

5.1. Les activités au niveau national

5.1.1. Réseaux et services de communications électroniques

Le 13 juin 2003 le Conseil de Gouvernement adopte les projets devant transposer en droit luxembourgeois les directives du paquet « télécom ». Les trois projets de loi sont déposés à la Chambre des Députés le 11 juillet 2003, ensemble avec le projet « protection des données », un projet faisant initialement - sur le niveau communautaire - parti du paquet « télécom ». La saisine du Conseil d'Etat et de toutes les Chambres professionnelles est faite avant les vacances d'été.

Rappelons que le projet de loi N° 5178 - qui sera le texte de référence pour le nouveau cadre réglementaire en matière de communications électroniques - doit transposer en droit luxembourgeois:

la directive 2002/19/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion (directive "accès"),

la directive 2002/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques (directive "autorisation"), à l'exception des articles concernant les fréquences radioélectriques (objet du projet de loi N° 5179) et la numérotation (transposés par décisions du Régulateur),

la directive 2002/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour réseaux et services de communications électroniques (directive "cadre"), à l'exception des articles concernant les fréquences radioélectriques (objet du projet de loi N° 5179) et la numérotation (transposés par décisions du Régulateur),

la directive 2002/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (directive "service universel"),

la directive 2002/77/CE de la Commission du 16 septembre 2002 relative à la concurrence dans les marchés des réseaux et des services de communications électroniques (directive « concurrence »),

la décision N° 676/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire pour la politique en matière de spectre radioélectrique dans la Communauté européenne (décision « spectre radioélectrique »), en ce qui concerne les articles se référant aux procédures.

Les avis sur les projets de loi du « paquet » luxembourgeois sont parvenus au Ministère d'Etat aux échéances suivantes :

Projet(s)	Date	Auteur
N° 5179 et N° 5180	22/10/2003	Chambre des Employés privés
N° 5178, N° 5179 et N° 5181	27/10/2003	Chambre des Fonctionnaires et Employés publics
N° 5180	05/11/2003	Chambre des Fonctionnaires et Employés publics
N° 5178, N° 5179, N° 5180 et N° 5181	10/11/2003	Chambre de Travail
N° 5178	03/12/2003	Chambre des Employés privés
N° 5181	12/12/2003	Chambre des Employés privés
N° 5180	12/12/2003	Chambre des Métiers
N° 5178, N° 5179, N° 5180 et N° 5181	23/01/2004	Chambre de Commerce
N° 5178, N° 5179 et N° 5180	04/05/2004	Conseil d'Etat

Suite à ces avis le Conseil de Gouvernement, en date du 11 juin 2004, décide d'amender les projets N° 5178, N° 5179, N° 5180 et N° 5181. Ces propositions d'amendements sont transmis à la Chambre des Députés, au Conseil d'Etat et aux Chambres professionnelles fin juin 2004.

Les avis complémentaires sont entrés au Ministère d'Etat aux dates suivantes :

Projet(s) amendé(s)	Date	Auteur
N° 5178, N° 5179, N° 5180 et N° 5181	23/09/2004	Chambre des Fonctionnaires et Employés publics
N° 5178, N° 5179, N° 5180 et N° 5181	01/10/2004	Chambre de Travail
N° 5180	12/10/2004	Conseil d'Etat
N° 5178, N° 5179, et N° 5180	16/10/2004	Chambre des Employés privés
N° 5178	26/10/2004	Conseil d'Etat
N° 5179	07/12/2004	Conseil d'Etat
N° 5178, N° 5179, N° 5180 et N° 5181	03/01/2005	Chambre de Commerce

Les textes peuvent être consultés sur le site Internet de la Chambre des Députés (www.chd.lu), portail « archives ».

La Commission de la Fonction publique, de la Réforme administrative, des Médias et des Communications de la Chambre des Députés entame l'examen des projets par le projet N° 5178 textes lors d'une première réunion le 2 décembre 2004. Dans sa réunion du 7 décembre la Commission décide d'apporter cinq amendements parlementaires au projet de loi N° 5178. Ces amendements sont transmis au Conseil d'Etat pour avis fin décembre 2004.

5.1.2. Plan d'action pour l'Internet à haut débit

Dans sa Communication du 11 février 2003 intitulée « Communications électroniques : vers une économie de la connaissance », la Commission européenne (« Commission ») incite les Etats membres à promouvoir l'utilisation des technologies de l'information « en garantissant un accès à haut débit et multi-plateforme », conformément au plan d'action eEurope

2005. Pour le Gouvernement luxembourgeois, cette Communication a été le point de départ d'une réflexion générale sur la situation du haut débit au Luxembourg.

Début 2004, le Service des Médias et des Communications, assisté par l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) et le service eLuxembourg, finalise le plan d'action de l'Internet à haut débit dont ressortent quatre objectifs majeurs pour le Gouvernement :

- Accessibilité au haut débit de 95% de la population d'ici 2005: Un des objectifs majeurs reste donc d'assurer une accessibilité au haut débit pour tous les ménages, un objectif qui est actuellement presque atteint avec 93% des foyers luxembourgeois pouvant avoir accès soit par l'ADSL, soit par le câble (modem CATV) ;
- 25% des ménages connectés à la large bande en 2005: cet objectif devrait être atteint dans l'année qui suivra étant donné que le nombre d'Internaute s'orientant vers un accès à haut débit augmente incessamment ;
- Mise en place d'une politique de sécurité des réseaux : le Gouvernement accompagne le déploiement du haut débit par la mise en place d'une politique de sécurité des réseaux et par le financement de projets eLuxembourg promouvant la large bande ;
- Toutes les administrations publiques dotées de connexions à haut débit pour fin 2005.

5.2. Les activités au niveau communautaire

5.2.1. Conseil Télécommunications et Groupe de travail « Télécommunications et société de l'information »

L'année 2004 fût marquée par les discussions autour du plan d'action eEurope 2005. eEurope 2005 couvre la période de 2003 à 2005 et vise « à stimuler le développement de services, d'applications et de contenus sécurisés, exploitant une infrastructure à large bande abondamment disponible. » Le Conseil Télécommunications du 8 mars 2004 a d'abord analysé la Communication de la Commission procédant à la révision à mi-parcours de eEurope 2005 et le Conseil du 10 juin 2004 a ensuite considéré la Communication de la Commission proposant la mise à jour du plan d'action. Durant le Conseil de juin, les ministres ont également examiné les stratégies nationales des États membres en matières d'accès Internet à haut débit.

Dans le même contexte, les ministres ont eu une première discussion autour des initiatives politiques à prendre dans le domaine des technologies de l'information et la communication (TIC) au-delà de 2005 durant le Conseil Télécommunications du 9 décembre 2004.

Toujours en décembre, le Conseil Télécommunications a approuvé le programme *Safer Internet Plus*. *Safer Internet Plus* couvre la période de 2005 à 2008 et vise à donner suite au programme *Safer Internet* qui a débuté en 1999. L'objectif général est d'instituer un programme communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre de l'Internet et des nouvelles technologies en ligne.

Lors de ses sessions d'avril et de décembre, le Conseil Télécommunications a également considéré le sujet des communications non sollicitées à des fins de prospection commerciale directe (ou « *spam* ») et le suivi du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).

Le groupe de travail « télécommunications et société de l'information » a analysé notamment les Communications de la Commission suivantes :

- Communication de la Commission relative à l'interopérabilité des services de télévision numérique interactive conformément à l'article 18, paragraphe 3, de la directive 2002/21 (COM(2004)541 final) ;
- Premier rapport annuel sur la politique concernant le spectre radioélectrique dans l'Union européenne - état de la mise en œuvre et perspectives (COM(2004) 507 final) ;
- Premier rapport sur la mise en œuvre de la directive 1999/5/CE (directive R&TTE) (COM(2004) 288 final).

5.2.2. Création du «Bureau Européen des Communications»

Le 26 janvier 2004 le Ministre des Affaires étrangères a déposé à la Chambre des Députés le *projet de loi portant approbation de l'instrument amendant la Convention relative à la création du Bureau Européen des Radiocommunications (BER), fait à Copenhague, le 17 décembre 2002*, projet auquel a été attribué le N° 5293. Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 4 mai 2004 et le projet a été une première fois à l'ordre du jour de la Commission de la Fonction publique, de la Réforme administrative, des Médias et des Communications de la Chambre des Députés en décembre 2004.

Les textes sont publiés sur le site Internet de la Chambre des Députés (www.chd.lu), portail « archives ».

5.3. Les activités sur le plan international

5.3.1. UNION POSTALE UNIVERSELLE (UPU)

Le 23^e Congrès de l'Union postale universelle s'est tenu à Bucarest (Roumanie) du 15 septembre au 5 octobre 2004. Cent quatre-vingt Pays-membres de l'UPU ont été représentés ressemblant près de 2000 délégués, observateurs et invités. Le Congrès a élu M. Edouard Dayan de la France au poste de Directeur général de l'UPU.

Le Congrès a également adopté la Stratégie postale mondiale, un plan quadriennal pour les gouvernements, les régulateurs postaux, les opérateurs postaux, les Unions restreintes et les organes de l'UPU. La Stratégie postale mondiale met l'accent sur plus d'ouverture et de coopération entre les différents acteurs postaux ainsi que sur la satisfaction de la clientèle grâce à une prestation de services postaux d'une qualité plus élevée.

Les décisions importantes portent, entre autres, sur la création d'un Comité consultatif, un nouvel organe de l'UPU représentant les intérêts des acteurs extérieurs de la poste, sur l'adoption d'un ensemble de propositions visant à adapter le système de frais terminaux aux particularités de chaque pays et aux coûts effectifs des services ainsi que sur les changements à apporter au système de classification des pays et au Fonds pour l'amélioration de la qualité de service.

(voir <http://ww.upu.int>)

5.3.2. UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS (UIT)

Conseil de l'UIT

Le Conseil de l'UIT s'est réuni à Genève du 9 au 18 juin 2004.

Les principaux sujets à l'ordre du jour étaient la révision du budget 2004/2005 (Résolutions 1230, 1236 et 1237), la préparation de la seconde phase du Sommet mondial de la société de l'information (SMSI) à Tunis (du 16 au 18 novembre 2005) (Résolution 1222), la mise en oeuvre du recouvrement des coûts appliqué au traitement des fiches de notification des réseaux à satellite (Décision 482 MOD 2004), les préparations de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Résolution 1228) ainsi que l'étude de la mise en oeuvre de la possibilité pour des Membres du Secteur de participer dorénavant aux sessions du Conseil en qualité d'observateur représentant des Membres des Secteurs (Décision 519).

(voir <http://www.itu.int/council>)

5.4. La Protection des Données

5.4.1. La protection des données au niveau national

5.4.1.1. Le projet de loi no 5181

En date du 30 juin 2004 le Gouvernement a déposé des amendements gouvernementaux ayant trait au projet de loi No 5181 relatif aux dispositions spécifiques de protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques, portant modification des articles 88-2 et 88-4 du Code d'instruction criminelle,

portant modification de la loi du 2 août 2002 relative à la protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Le projet de loi a pour objet de transposer en droit national la directive 2002/58/CE dénommée directive « vie privée et communications électroniques » du 12 juillet 2002. Cette directive remplace la directive 97/66/CE. La directive « vie privée et communications électroniques » est une réglementation sectorielle eu égard à la réglementation générale qu'est la directive 95/46/CE.

La « directive vie privée et communications électroniques » tient compte des évolutions récentes et prévisibles dans le domaine des services et des technologies des communications électroniques.

L'amendement portant sur l'article 12 paragraphe (4) du projet de loi précise que les modifications apportées à la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel tels qu'initialement déposées feront l'objet d'un projet de loi à part portant uniquement sur les dispositions de la loi du 2 août 2002 précitée.

Le projet de loi no 5181 ainsi que les amendements gouvernementaux y relatifs ont été avisés par l'ensemble des Chambres professionnelles. Le Conseil d'Etat a émis son avis le 4 mai 2004 ; un avis complémentaire sur base des amendements gouvernementaux proposés a été émis en date du 7 décembre 2004. La Commission de la Fonction publique, de la Réforme administrative, des Médias et des Communications de la Chambre des Députés étudie actuellement les articles du projet de loi et l'avis complémentaire du Conseil d'Etat.

5.4.1.2. Réglementation

1) Le **règlement grand-ducal du 27 novembre 2004** concernant le chargé de la protection des données et portant exécution de l'article 40, paragraphe (10) de la loi du 2 août 2002 précitée (Mémorial A no 200 du 20 décembre 2004) permet désormais aux responsables d'entreprises, banques, associations, administrations opérant des traitements de données à caractère personnel de désigner un chargé de la protection des données chargé de veiller à l'application correcte de la loi du 2 août 2002 et de la tenue d'un registre des traitements effectués. En contrepartie ces responsables sont exemptés de l'obligation de notifier leurs traitements à la Commission nationale pour la protection des données.

2) Conformément à l'article 41 de la loi du 2 août 2002 relative à la protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel, un **règlement grand-ducal du 21 décembre 2004** détermine les services de communications électroniques et les services postaux ainsi que la nature, le format et les modalités de mise à disposition des données dans le cadre de l'article 41 sus énoncé (Mémorial A no 209 du 30 décembre 2004). Le règlement règle les modalités d'accès des autorités compétentes en vertu des articles 88-1 à 88-4 du Code d'instruction criminelle et des autorités agissant

dans le cadre d'un crime flagrant aux données concernant l'identité des abonnés et utilisateurs des opérateurs et fournisseurs de communications électroniques et de services postaux.

3) Par ailleurs un **règlement grand-ducal du 21 décembre 2004** (Mémorial A no 209 du 30 décembre 2004) autorise la Police grand-ducale à créer un fichier des personnes ayant subi un avertissement taxé en matière de circulation routière et modifie le règlement grand-ducal modifié du 7 juin 1979 déterminant les actes, documents et fichiers autorisés à utiliser le numéro d'identité des personnes physiques et morales. En application des dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le règlement apporte des précisions au niveau de l'objet et du responsable du traitement, des catégories de données collectées et traitées, des tiers pouvant obtenir communication des données, de la durée de conservation des données collectées et de l'autorité chargée de la surveillance de la mise en œuvre du traitement. Ce règlement abroge celui du 7 mars 1986 pris en la matière.

5.4.2. La protection des données et des personnes au niveau international: Conseil de l'Europe

1) Le **projet de loi no 5316** portant approbation du Protocole additionnel de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données à caractère personnel, concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données, ouvert à la signature, à Strasbourg, le 8 novembre 2001 a été déposé à la Chambre des Députés, le 23 mars 2004. Le Protocole a pour but de renforcer la mise en œuvre des principes contenus dans la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE no 108, « la Convention ») par l'ajout de deux dispositions nouvelles à savoir l'institution par les Parties d'une ou de plusieurs autorités de contrôle et les flux transfrontières de données à caractère personnel vers des pays ou organisations n'étant pas Parties à la Convention.

2) Le **projet de loi no 5404** portant approbation des amendements, adoptés par le Comité des Ministres, à Strasbourg, le 15 juin 1999, à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE no 108) permettant l'adhésion des Communautés européennes a été déposé à la Chambre des Députés, le 25 novembre 2004. L'adhésion des Communautés européennes correspond à la volonté de l'Union européenne de renforcer la coopération avec le Conseil de l'Europe en vue de contribuer au renforcement d'un large forum international en matière de protection des données, notamment à l'égard des pays tiers.

6. Le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle

Le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle qui est placé sous la tutelle conjointe des ministres ayant dans leurs attributions le secteur audiovisuel et la Culture met en œuvre l'ensemble de la politique de soutien à la production audiovisuelle du Gouvernement.

En 2004 la dotation budgétaire du Fonds était de € 4.000.000.

Le Conseil d'administration du Fonds a statué sur 25 projets (pour 41 en 2003) ayant sollicité une aide financière sélective (8 demandes d'aide à l'écriture et au développement, 15 demandes d'aide à la production et 2 demandes d'aide à la distribution).

18 projets ont bénéficié d'une aide financière sélective (pour 26 en 2003) pour un montant total de € 3.885.679 (pour € 3.223.817,44 en 2003).

Ces aides financières sélectives se sont réparties comme suit:
aides à l'écriture et au développement pour un montant total de € 215.000 ;
aides à la production pour un montant de € 3.627.893 ;
aides à la distribution internationale pour un montant de € 42.786.

En ce qui concerne le régime des certificats d'investissement audiovisuel (CIAV), 30 demandes ont été examinées par le Fonds et 18 œuvres ont bénéficié des avantages de cette loi.

€ 31.600.000 ont été investis dans la production audiovisuelle au Luxembourg, notamment en salaires, producteurs, réalisateurs, comédiens, techniciens, ainsi que dans les services spécialisés du secteur de l'audiovisuel, l'Horeca, les grandes surfaces, les PME du bâtiment, etc.

La contribution financière du Gouvernement au secteur de la production audiovisuelle par le biais du système des certificats d'investissement audiovisuel s'élève pour 2004 à € 9.480.000 (soit 30% du total des dépenses éligibles) pour € 9.720.000 en 2003.

Dans le cadre de sa mission de promotion du développement du secteur de la production audiovisuelle, le Fonds était représenté à plusieurs Festivals internationaux (Berlin, Cannes, Annecy, Venise et Toronto). LL.AA.RR le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ont rehaussé de leurs présences la délégation luxembourgeoise au Festival international du film à Venise qui encadrait deux productions luxembourgeoises sélectionnées à la 61^{ème} Mostra. A l'occasion de la Fête nationale, les ministres de tutelle du Fonds ont remis des distinctions honorifiques à plusieurs acteurs et techniciens du Grand-Duché, précurseurs du cinéma luxembourgeois. Par ailleurs, le Fonds a entamé des discussions avec l'Autriche, le Portugal et l'Irlande en vue de l'élaboration d'accords de coproduction bilatéraux.

Le rapport annuel détaillé du Fonds sera présenté en avril 2005.

ANNEXE

Liste des programmes luxembourgeois sur antenne pendant l'année 2004:

TELEVISION

Programmes radiodiffusés à rayonnement international

Programme	Mode de diffusion	Organisme de radiodiffusion
RTL Television	Satellite ASTRA Câble Luxembourg et pays germanophones	CLT-UFA S.A.
RTL TVi	Câble luxembourgeois et belge	CLT-UFA S.A.
Club RTL	Terrestre Canal 24 Câble luxembourgeois et belge	CLT-UFA S.A.
RTL4	Terrestre Canal 49 Satellite ASTRA (en numérique) Câble luxembourgeois et néerlandais	CLT-UFA S.A.
RTL5	Terrestre Canal 21à Hosingen Satellite ASTRA (en numérique) Câble luxembourgeois et néerlandais	CLT-UFA S.A.
RTL9	Terrestre Canal 21 à Dudelange Câble luxembourgeois et	CLT-UFA S.A.

	français Bouquet TPS	
RTL Shopping	Terrestre Canal 21 à Dudelange Câble luxembourgeois et français Bouquet TPS	CLT-UFA S.A.

Programme radiodiffusé visant le public résident

Programme	Mode de diffusion	Organisme de radiodiffusion
RTL Télé Lëtzebuerg	Terrestre (Canal 27 à Dudelange) Satellite ASTRA (partiellement, en numérique)	CLT-UFA S.A.

Programmes luxembourgeois par satellite

Programme	Mode de diffusion	Organisme de radiodiffusion
Liberty TV	Satellite ASTRA en numérique	Liberty TV.com S.A.
Nordlicht TV	Satellite ASTRA en numérique	Nordlicht S.à.r.l.
TEK TV Shop	Satellite en numérique	Tek Distributions S.à.r.l.
T.TV	Satellite ASTRA en numérique	Everyday Media S.A.
Luxembourg Shopping	Satellite ASTRA en numérique	Luxembourg Broadcasting S.A.

Programmes luxembourgeois par câble

Programme	Mode de diffusion	Organisme de radiodiffusion
Nordlicht TV	Certains réseaux câblés	Nordlicht S.à r.l.
Uelzechtkanal	Certains réseaux câblés	Uelzechtkanal A.s.b.l.
T.TV	Certains réseaux câblés	Everyday Media S.A.
Dok, den oppene Kanal	Certains réseaux câblés	DOK S.A.

RADIO SONORE**Programmes radiodiffusé à rayonnement international**

Programme	Fréquences	Organisme de radiodiffusion
RTL	234 KHz OL	CLT-UFA S.A.
RTL Radio	1440 KHz OM 93,3 FM 97,0 FM	CLT-UFA S.A.

Programmes de radio à émetteur de haute puissance

Programme	Fréquences	Organisme de radiodiffusion
RTL Radio Lëtzebuerg	92,5 FM 88,9 FM	CLT-UFA S.A.
Radio 100,7 De soziokulturelle Radio	100,7 FM	Etablissement de Radiodiffusion Socioculturelle, établissement public
DNR	107,7 FM	Société de Radiodiffusion Luxembourgeoise S.à.r.l.

Programmes de radio à réseau d'émission

Programme	Fréquences	Organisme de radiodiffusion
Radio Latina	101,2 FM 103,1 FM	Société européenne de communication sociale S.à.r.l.
DNR	102,9 FM 104,2 FM	Société de Radiodiffusion Luxembourgeoise S.à.r.l.
Radio ARA	103,3 FM 105,2 FM	Alter Echos S.à.r.l.
Eldoradio	105,0 FM 107,2 FM	Luxradio S.à.r.l.

Programmes de radios locales

Programme	Fréquence	Organisme de radiodiffusion
Radio Challenger	102,2 FM	Radio Animation Club Differdange A.s.b.l.
Radio Lora	102,2 FM	Association pour la création et l'exploitation d'émissions radiophoniques par antenne et par câbles A.s.b.l.
Radio Lnw	102,2 FM	Coraly A.s.b.l.
Radio Diddeleng	103,6 FM	Radio locale de la Ville de Dudelange A.s.b.l.
Radio Interculturelle	103,9 FM	Radio Interculturelle de Gilsdorf A.s.b.l.
LRB	103,9 FM	Radio locale Réiserbann-Bétebuerg A.s.b.l.
RCB	106,1 FM	Radio Classique Bergem A.s.b.l.
Radio Gudd Laun	106,1 FM	Radio Gudd Laun A.s.b.l.
Radio Amizade	106,1 FM	Radio Amitiés A.s.b.l.
Radio R.S.Reckeng	106,5 FM	Radio Sympa A.s.b.l.
Radio Actif 106,5 Eechternoach	106,5 FM	Info Loisirs A.s.b.l.
Rom –Lokalradio vu Miedernach	106,5 FM	Radioorganisatioun Medernach A.s.b.l.
Radio Belle Vallee	107,0 FM	Lokal Radio Bieles, Suessem, Zolver, Eilereng A.s.b.l.
Radio Waky	107,0 FM	AIR F.M. A.s.b.l.

* * * * *

3. La Commission d'Economies et de Rationalisation

En 2004, les activités de la Commission d'Economies et de Rationalisation ont été axées sur les points suivants :

1. Les travaux préparatoires en vue du renforcement des cadres du personnel des services de l'Etat au cours de l'exercice 2005 (numerus clausus)

Par lettre-circulaire du 19 mars 2004, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a invité les départements ministériels à évaluer leurs besoins en personnel supplémentaire pour l'exercice 2005 et à les déclarer à la Commission d'Economies et de Rationalisation, laquelle a été saisie dans ce contexte de 1.002 demandes.

La tendance des dernières années, qui a vu le total des demandes s'établir à un niveau élevé, s'est confirmée. Pour 2005, ce total a en effet dépassé pour la troisième fois consécutive le cap des 1.000 demandes.

Les statistiques reproduites ci-après documentent la croissance rapide des effectifs ainsi que l'évolution du "numerus clausus " et du "hors numerus clausus" sur la période choisie.

Exercice	Numerus clausus			Hors numerus clausus	Total
	Ministères/ Administrations/ Services	Enseignement postprimaire	Autres engagements		
1970	100			n.d.	100
1971	100			n.d.	100
1972	100			n.d.	100
1973	100			n.d.	100
1974	100			n.d.	100
1975	100			n.d.	100
1976	75			n.d.	75
1977	100			n.d.	100
1978	100			n.d.	100
1979	75	75		n.d.	150
1980	75			n.d.	75

1981	75	33	1	n.d.	109
1982	30	30	29	n.d.	89
1983	45	35	6	n.d.	86
1984	76	35	50	n.d.	161
1985	83	40	10	n.d.	133
1986	108	30	20	n.d.	158
1987	83	30	16	n.d.	129
1988	65	30	25	n.d.	120
1989	136	35	10	n.d.	181
1990	139	30	10	6	185
1991	139	30	20	15	204
1992	122	35	5	/	162
1993	121	30	5	76	232
1994	44	10	6	13	73
1995	108	42	/	24	174
1996	109	26	6	25	166
1997	94	20	6	86	206
1998	56	44	/	16	116
1999	77	40	50	220	387
2000	210	40	50	115	415
2001	191	50	50	50	341
2002	250	90	50	45	435
2003	311	50	50	125 ⁽¹⁾	536
2004	90	50	50	430 ⁽²⁾	620
TOTAL	3.787	960	525	1.246	6.518

(1) y compris 100 postes pour les besoins de la réserve nationale de suppléants dans l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire.

(2) y compris 100 postes pour les besoins de la réserve nationale de suppléants dans l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et 281 ouvriers forestiers.

Le présent relevé ne comprend pas les régularisations de postes entreprises depuis 1999, ni les renforcements dits "hors numerus clausus" d'avant 1990.

Au cours d'une série d'examens contradictoires avec les responsables des différents ministères, la Commission a essayé de se faire une idée précise des priorités des services concernant leur renforcement de façon à lui permettre de formuler ses propositions au plus près des réalités du terrain. Son avis y relatif a été présenté en date du 5 juillet 2004.

			plusieurs emplois temporaires en postes définitifs (renforcements temporaires autorisés : 6 employés S, 4 employés D, 3 employés C, 2 x ½ employé B)
		1 rédacteur	<u>Direction du Budget, des Finances, de l'Administration et du Contrôle financier des Missions diplomatiques</u> Adaptation de l'effectif à l'évolution du volume de travail (notamment contrôle des comptes des comptables extraordinaires des missions diplomatiques à l'étranger)
	Ambassades et Représentations permanentes	1 secrétaire de légation	Ouverture d'une Ambassade à Varsovie avec co-accréditation éventuelle dans plusieurs Etats baltes
	<u>TOTAL</u>	<u>16</u>	
	Armée (attributions relevant des compétences du Ministre de la Défense)	4 officiers	Décision du Conseil de Gouvernement du 22.06.2001 (nomination en 2005 – terme de la formation)
		6 sous-officiers	Décision du Conseil de Gouvernement du 30.11.2001 et autorisation ministérielle du 21.01.2003 (nomination en 2005 – terme de la formation)
	<u>TOTAL</u>	<u>10</u>	
Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Culture	1 informaticien (linguiste)	Fonction de responsable des projets linguistiques en relation avec l'Internet
		1 attaché de Gouvernement	Coordination du « cultural management » : financement de la culture, statistiques culturelles
	Recherche scientifique et recherche appliquée	1 employé S	Suivi des travaux en rapport avec la participation luxembourgeoise aux activités de l'Agence spatiale européenne, préparation et

	<p>Bibliothèque nationale</p> <p>Service des Sites et Monuments nationaux</p> <p><u>TOTAL</u></p>	<p>1 artisan (magasinier)</p> <p>1 conservateur</p> <p><u>5</u></p>	<p>mise en œuvre du 7^e programme-cadre de la recherche européenne, mise en œuvre d'un plan national d'investissement en matière de R&D, mise en place d'un système d'assurance-qualité et d'évaluation de la production scientifique nationale</p> <p>Travaux de magasinage des fonds transférés à la nouvelle annexe Eurocontrol, participation au service de la navette</p> <p>Coordination du Musée de la Forteresse</p>
Ministère des Finances	<p>Administration des Contributions directes</p> <p>Administration de l'Enregistrement et des Domaines</p> <p><u>TOTAL</u></p>	<p>10 postes</p> <p><u>10</u></p>	<p>Plans de renforcement pluriannuels</p>
Ministère de la Justice	<p>Etablissements pénitentiaires</p> <p>Police grand-ducale</p> <p><u>TOTAL</u></p>	<p>32 sous-officiers (gardiens)</p> <p>8 agents</p> <p>50 agents des cadres de l'inspecteur et du brigadier de police</p> <p><u>90</u></p>	<p><u>Centre pénitentiaire de Luxembourg</u></p> <p>Renforcement des services de garde</p> <p>Renforcement du personnel administratif, technique et socio-éducatif</p> <p>Plan de recrutement pluriannuel (engagement du personnel qui terminera sa formation en 2005)</p>
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	<p>Centre Informatique de l'Etat</p> <p><u>TOTAL</u> Ministère</p>	<p>20 postes</p> <p><u>20</u></p>	<p>Provision globale pour postes informatiques ou postes en relation avec l'implémentation des nouvelles technologies dans les services de l'Etat</p>

Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire		1 architecte	<u>Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme</u> Surcroît de travail engendré par la réforme de la loi sur l'aménagement communal et le développement urbain (notamment nouvelle procédure dans le contexte de la réalisation de plans d'aménagement généraux et de projets d'aménagement particuliers par les communes)
		1 rédacteur	<u>Direction des Affaires communales</u> Service de Contrôle de la Comptabilité des Communes: accroissement du volume des documents comptables, complexité croissante des matières à contrôler, interventions accrues dans le domaine de la formation des agents communaux et des élus locaux
	Administration des Services de Secours	1 rédacteur	<u>Direction</u> Renforcement de l'effectif affecté à des tâches administratives et comptables, évolution des missions de la Protection civile
	<u>TOTAL</u>	<u>3</u>	
Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle	Ministère	1 attaché de Gouvernement ou employé S	<u>Service de la Scolarisation des Enfants étrangers</u> Fonction de coordinateur de l'accueil scolaire des enfants de réfugiés au niveau national (agent occupé à durée déterminée à l'heure actuelle)
	Education différenciée	1 psychologue	Nécessité d'adapter l'effectif du personnel qualifié à l'évolution de la population couverte par les différents centres et services de l'éducation différenciée ainsi qu'à l'évolution de la gravité du handicap des enfants
	Inspectorat de l'Enseignement primaire	1 rédacteur	Mise en place de bureaux régionaux pour les besoins de l'inspectorat

	Etablissements scolaires d'enseignement postprimaire	50 postes d'enseignants	Planification pluriannuelle des besoins en personnel enseignant (enseignement postprimaire et régime préparatoire)
		6 postes	Renforcement du personnel technique affecté aux établissements de l'enseignement postprimaire
	<u>TOTAL</u>	<u>59</u>	Extension des infrastructures
Ministère de la Famille et de l'Intégration	Ministère	1 rédacteur ou employé technique D	<u>Service technique</u> Gestion du fonds spécial pour les infrastructures socio-familiales, contrôle des conditions d'agrément relatives à l'infrastructure, transfert au Ministère de la Famille des compétences concernant les volets « jeunesse » et « maisons de soins », recommandations de la commission de contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des Députés
	Commissariat du Gouvernement aux Etrangers	2 assistants sociaux	Amélioration de l'encadrement social et sanitaire des réfugiés, interventions accrues dans les différentes structures d'hébergement, consultation des primo-arrivants (rétablissement du nombre des effectifs de 2000)
		1 employé D 2 employés C	Service logement : amélioration du contrôle des différentes structures d'accueil, gestion des lits, travaux administratifs en rapport avec l'aide sociale
	Caisse nationale des Prestations familiales	1 employé C	Service accueil: paiement et contrôle de quelque 38 hôteliers et gestionnaires de campings hébergeant des demandeurs d'asile
		1 attaché de Gouvernement (ingénieur informaticien)	Développement et maintenance des systèmes informatiques

	Fonds national de Solidarité	1 rédacteur	- Attributions supplémentaires découlant de la loi du 12.09.2003 relative aux personnes handicapées - Consolidation du service "calcul RMG"
	TOTAL	9	
Ministère de la Santé	Direction de la Santé	1 licencié en sciences de la santé publique	<u>Secrétariat général</u> Elaboration des systèmes de surveillance "santé de la petite enfance" et "accidents" ainsi que de rapports de santé, études épidémiologiques, statistiques sanitaires
	Laboratoire national de Santé	1 employé C	<u>Division d'Anatomie pathologique</u> Renforcement de l'équipe en charge du suivi administratif des comptes rendus anatomo-pathologiques (agent occupé à durée déterminée à l'heure actuelle)
	TOTAL	2	
Ministère de l'Environnement	Administration de l'Environnement	1 ingénieur	<u>Division de l'Air et du Bruit</u> Service des Emissions : nouvelles attributions découlant de la transposition en droit national de la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
	TOTAL	1	
Ministère du Travail et de l'Emploi	Administration de l'Emploi	4 rédacteurs	<u>Service de Placement</u> Augmentation en général du nombre des demandeurs d'emploi, amélioration du traitement personnalisé des concernés
	Inspection du Travail et des Mines	1 ingénieur technicien 1 rédacteur	<u>Département B</u> Renforcement du personnel d'inspection en vue de faire face à des sollicitations accrues ainsi qu'à des missions nouvelles du département détachement (programme de contrôle proactif et préventif)
	TOTAL	6	

Ministère de la Sécurité sociale	Inspection générale de la Sécurité sociale	2 ergothérapeutes 2 kinésithérapeutes 3 infirmiers	<u>Cellule d'Evaluation et d'Orientation de l'Assurance Dépendance</u> Engagement de sept agents occupés sous contrats de prestation de services et chargés du traitement des dossiers « appareils » et « aides et soins »
	TOTAL	<u>7</u>	
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	Ministère	1 ingénieur technicien 1 rédacteur	Renforcement de l'unité de contrôle affectée provisoirement à l'ASTA : contrôles dans le contexte des différents régimes d'aides communautaires et nationaux (plan de recrutement pluriannuel)
	Administration des Services techniques de l'Agriculture	1 ingénieur	Service de la Production animale: remplacement de l'agent chargé de la direction de l'unité de contrôle
	Administration des Services vétérinaires	1 médecin vétérinaire	<u>Division du Laboratoire de Médecine vétérinaire</u> Fonction de "responsable de qualité" dans le cadre du processus d'accréditation du laboratoire
	TOTAL	<u>4</u>	
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	Ministère	1 attaché de Gouvernement	<u>Direction de l'Industrie et de la Technologie</u> Renforcement des moyens de promotion et de prospection économiques (suivi des contacts avec les investisseurs, accompagnement des projets d'investissement) et de promotion de la RDI (extension des initiatives « Cluster », réalisation du projet ECOSTART, participation aux programmes de l'ESA)
		1 employé S (ingénieur civil)	Alourdissement des procédures d'autorisation pour les zones industrielles à caractère national, développement de trois nouvelles zones

	<p>STATEC</p> <p>Commissariat aux Affaires maritimes</p> <p><u>TOTAL</u></p>	<p>1 attaché de Gouvernement</p> <p>1 rédacteur</p> <p>1 cadre supérieur</p> <p>1 employé D</p> <p><u>6</u></p>	<p><u>Direction de la Concurrence et de la Protection des Consommateurs</u> Mise en place d'un Conseil de la Concurrence et d'une Inspection de la Concurrence dans le cadre de la loi du 17.05.2004 relative à la concurrence Fonction de rapporteur général auprès de l'Inspection de la Concurrence</p> <p><u>Direction de l'Energie et des Communications</u></p> <p><u>Division : Services généraux</u> Centrale des Bilans : travaux exploratoires et préparatoires en vue de la création d'une centrale des bilans (nouvelles attributions découlant de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés)</p> <p>Service du bureau équipage : préparation des décisions d'endossement des brevets du personnel navigant et contrôle de la durée de travail des marins</p>
Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement	<p>Logement</p> <p>Service des Aides au Logement</p>	<p>1 attaché de Gouvernement</p> <p>1 employé C</p> <p>1 employé C</p>	<p><u>Cabinet du Ministre</u> Assistance du juriste en place</p> <p>Prise en charge de 2000 dossiers relatifs à la bonification d'intérêt en provenance de la CPEP, gestion des primes en faveur des nouveaux nés (aide nouvellement introduite par le règlement grand-ducal du 22.03.2004)</p> <p>Nouvelles attributions par l'introduction de la garantie locative (loi du 8.11.2002 et règlement grand-ducal du 2.04.2004)</p>

		1 employé D	Tâches administratives en rapport avec la mise en oeuvre du carnet de l'habitat
	TOTAL	4	
Ministère des Travaux publics	Ministère	1 attaché de Gouvernement	Nouvelles attributions découlant de la loi du 30.06.2003 sur les marchés publics et de ses deux règlements d'exécution Suivi juridique des dossiers relatifs aux marchés publics des Administrations des Bâtiments publics et des Ponts et Chaussées ainsi que de la mise en ligne des marchés publics, missions consultatives et de contrôle au sein de la Commission des Soumissions (extension de sa compétence à tous les pouvoirs adjudicateurs publics, élargissement des voies de recours en la matière)
		1 attaché de Gouvernement (ingénieur)	Conception et transposition du plan sectoriel transport dans le cadre de l'IVL, coordination des dossiers y relatifs
		1 attaché de Gouvernement	Economiste
	Administration des Ponts et Chaussées	3 ouvriers B	Renforcement des brigades et équipes d'entretien des réseaux autoroutier et routier (ouverture de 2 nouveaux tronçons d'autoroute)
	TOTAL	6	
Ministère des Transports	Ministère	1 rédacteur	<u>Direction des Transports publics et des Chemins de Fer</u> Renforcement de l'effectif qui s'occupe des transports ferroviaires, développement des normes et des structures de contrôle à la suite de la libéralisation des transports par rail, fonction d'interface avec le futur établissement public chargé de la gestion des transports publics
	Direction de l'Aviation civile	1 ingénieur technicien	Changement de la structure administrative du

		1 employé D	bureau sécurité, investigation accidents imposée par le rapport sur l'accident LUXAIR de 2002
	<u>TOTAL</u>	<u>3</u>	Fonction d'inspecteur de sûreté : missions de contrôle à effectuer sur le terrain dans le cadre des plans de sûreté à établir par les pays de l'UE
	Réserve non affectée	<u>19 postes</u>	
	<u>TOTAL</u>	<u>280</u>	

L'élaboration de 1.244 avis en matière d'engagement et de remplacement de personnel.

Ces 1.244 avis se décomposent comme suit :

- 1) 430 avis concernant les remplacements pour cause de maladie, de congé de maternité, soit une double occupation du poste, pour lesquels la dépense a été imputée sur la provision globale inscrite sub 1)g) de l'article 08.0.11.310 du budget des dépenses de 2004.
- 2) 509 avis de remplacement suite à une vacance de poste (mise à la retraite, démission, etc....).
- 3) 14 avis s'occupant exclusivement de la mise à disposition des postes accordés dans le cadre du numerus clausus 2004.
- 4) 291 avis qui couvrent des aspects qui ne sont pas traités dans les rubriques ci-dessus et qui touchent souvent à des questions de principe.

2. L'allocation de postes réservés à des personnes handicapées à charge du budget de l'exercice 2004

Sur base de l'article 16(3)h de la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004, la Commission d'Economies et de Rationalisation, en collaboration avec le Service des Travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi, a accordé 2000 hommes-heures/semaine pour la création de postes réservés à des personnes handicapées.

Compte tenu de la formation, du handicap, des contre-indications et de l'activité proposée par le Service des Travailleurs handicapés, ainsi que des besoins annoncés par les administrations, la Commission a proposé l'engagement de 52 candidats avec les affectations suivantes :

	Heures/semaine
Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle / Département des Sports	80
Ministère de la Justice	80
Ministère d'Etat	40
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	20
Administration de l'Emploi	120
Administration judiciaire	80
Administration des Contributions directes	40
Administration des Douanes et Accises	40
Administration des Ponts et Chaussées	40

Administration de l'Environnement	20
Service central des Imprimés de l'Etat	120
Police grand-ducale	80
Centre de Communications du Gouvernement	80
Centre d'Education différenciée, Luxembourg	40
Centre d'Education différenciée, Warken	40
Centre d'Orthopédagogie et de Propédeutique Professionnelle, Walferdange	40
Centre national de Formation professionnelle continue, Esch-sur-Alzette	40
Armée luxembourgeoise	40
Institut national d'Administration publique	40
Direction de la Santé	40
Musée national d'Histoire naturelle	40
Service de Renseignement de l'Etat	40
Archives nationales	10
Athénée de Luxembourg	40
Lycée classique de Diekirch	40
Lycée technique Josy Barthel	40
Lycée technique agricole d'Ettelbruck	40
Lycée du Nord Wiltz	40
Commission nationale pour la Protection des Données	40
Fonds national de Solidarité	120
CIPA / Maison de Soins Vianden	160
SERVIOR / Centre du Rham	110
SERVIOR, Echternach	80
SERVIOR, Esch-sur-Alzette	40
SERVIOR, Maison de Soins Differdange	40
Total : 2000 hommes-heures/semaine	

2. La mise en place d'un système intégré de gestion de l'Etat pour son personnel (SIGEP)

Le Président et le Secrétaire de la Commission d'Economies et de Rationalisation ont participé à différents travaux préparatoires en vue du développement du projet SIGEP, lequel prendra à terme la relève du système actuel FP.GAP.

* * * * *

4. Centre d'Etudes et de Recherches européennes Robert Schuman

Le Centre d'études et de recherches européennes Robert Schuman (CERE) se livre à des activités focalisées sur l'histoire de la construction européenne au sens le plus large du mot. Elles comprennent en dernier examen deux grands volets: la recherche scientifique et l'explication de la politique européenne du Grand-Duché de Luxembourg.

Pour ce qui est de ce dernier type d'activités, soulignons que le charme et la valeur hautement symbolique des locaux qui abritent le CERE – Robert Schuman, l'un des pères fondateurs de l'Europe unie, est né dans la maison et y a passé sa jeunesse – se prêtent en effet à merveille pour organiser des rencontres et des visites.

C'est ainsi que le CERE, en mai 2004, a été abordé par les ambassades des républiques tchèque et hongroise en quête d'un site approprié pour organiser, sans faste, mais avec beaucoup de dignité, une cérémonie célébrant l'adhésion définitive à l'UE des dix nouveaux pays membres. Précédant la réception officielle offerte par le Gouvernement luxembourgeois au Cercle municipal, la manifestation a été ouverte par une brève allocution du directeur du CERE. Dans son discours, celui-ci a évoqué les parallèles entre le «saut dans l'inconnu» jadis effectué par les six nations rassemblées au sein de la première Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier au début des années 1950 d'un côté, et de l'autre côté les angoisses et les espérances actuelles qui agitent les populations dans les Etats d'Europe de l'Est et du bassin méditerranéen venus élargir l'édifice communautaire. Non sans manquer d'exprimer son espoir «que l'Europe donnera plus à ses nouveaux partenaires qu'ils ne peuvent lui rendre un jour», le directeur du CERE céda la place à Mesdames et Messieurs les ambassadeurs des dix Etats membres fraîchement admis pour déposer une couronne de fleurs à la mémoire en en l'honneur de Robert Schuman.

Outre ces hôtes de marque, le CERE a également reçu, comme par le passé, la visite de nombreux individus, fonctionnaires et ambassadeurs, associations ou groupes d'étudiants issus de l'enseignement secondaire et universitaire venus s'informer sur l'histoire du Luxembourg en général, et le rôle du Grand-Duché dans la genèse de l'Europe unifiée en particulier. Ce genre d'activités s'est prolongé par la participation des collaborateurs du CERE à des colloques organisés dans différents pays de l'Union ou des conférences faites à Luxembourg devant un public étranger.

Quant aux activités plus proprement scientifiques – en dehors de l'assistance et des conseils prêtés à des chercheurs nationaux et étrangers en train de préparer un mémoire de licence, un mémoire de maîtrise, un mémoire scientifique de fin de stage pédagogique ou une thèse de doctorat –, les différents membres du CERE ont poursuivi leurs recherches individuelles. Sous ce rapport, il convient de mentionner en l'occurrence l'achèvement d'une étude volumineuse sur l'internationalisme des maîtres de forges du Grand-Duché au cours des années vingt du siècle dernier. Ce travail révèle entre autres l'omniprésence, et l'omnipotence, des milieux sidérurgiques dans la politique étrangère du pays. Il souligne également comment, à partir de 1925/26, la formation et le développement des cartels européens de fabricants de fer («Entente Internationale de l'Acier»; «International Rail Makers Association») ont autorisé un petit

pays à retrouver, après la crise annexionniste des lendemains immédiats de la Première Guerre mondiale, une autonomie croissante en matière de relations extérieures. Il permet en même temps, grâce à des sources inédites entreposées aux archives de l'Arbed, de réévaluer le rôle réel joué par Emile Mayrisch à titre de «médiateur» entre la France et l'Allemagne.

Le CERE a par ailleurs été sollicité par l'Université du Luxembourg en vue d'une coopération plus étroite à établir dans le cadre d'un *master* en histoire de l'intégration européenne. Si ledit projet sera approuvé par le conseil d'administration de l'université, le CERE s'est engagé à mettre à la disposition de la collectivité universitaire luxembourgeoise:

- son *know-how* sous forme de cours et/ou de séminaires;
- ses excellents contacts avec les réseaux universitaires étrangers engagés dans la recherche sur l'unification européenne;
- sa bibliothèque dotée de quantité d'ouvrages spécialisés.

Finalement, l'insertion du CERE au réseau de la TEPSA (TransEuropean Policy Studies Association) valut à notre institut la mission d'orchestrer, au début du mois de décembre dernier, la traditionnelle «*EU-Presidency Conference*». Organisée deux fois par an, à la veille des changements de la présidence de la communauté européenne, ces rencontres ont pour but à la fois de dresser le bilan de la présidence venue à échéance et de broser les défis majeurs qui préoccuperont l'Union à l'avenir. Grâce au soutien financier et à l'appui aimable du ministère des Affaires étrangères, le CERE est parvenu à rassembler, à l'Abbaye de Neumünster, un public nombreux et surtout, un podium remarquable d'orateurs de choix. Parmi les intervenants on distinguait notamment Monsieur le ministre luxembourgeois des Affaires étrangères, Jean Asselborn (*Les perspectives de la présidence du Grand-Duché*), Madame le Commissaire européen, Viviane Reding (*La stratégie de Lisbonne et le rôle moteur du secteur des TIC*), Monsieur Fons Theis, représentant de la Commission à Luxembourg (*Les priorités de la Commission européenne*), Messieurs Jacques Santer, ancien président de la Commission, et Andrew Duff, député européen (*Le traité constitutionnel: le défi de la ratification*), et Monsieur le directeur du Trésor, Jean Guill (*La révision du pacte de stabilité*) ainsi que bon nombre d'autres conférenciers étrangers issus de la trentaine d'instituts de sciences politiques et de relations internationales affiliés à la TEPSA. Le succès de la manifestation fut souligné par la présence de S.A.R. le Grand-Duc de Luxembourg.

1. Site Internet

Le CERE a encore amélioré son site Internet (www.etat.lu/CERE/) moyennant une optimisation des accès et la mise en place d'un moteur de recherche. La *home page* est actuellement composée de quatre grandes rubriques. La première est consacrée plus particulièrement au CERE et à ses activités. Elle comprend entre autres l'exposition virtuelle *50 Joer Schuman Plang. Robert Schuman, Jean Monnet et les débuts de l'Europe*; la seconde traite du *Groupe de Liaison des professeurs d'histoire contemporaine auprès de la Commission européenne* dont le siège se trouve au CERE; la troisième offre à un public motivé l'accès direct et gratuit aux articles et comptes rendus de livres parus dans le *Journal of European Integration History* (JEIH) depuis le 1^{er} semestre 2001. Un double index par auteurs et par numéros édités facilite

les recherches ciblées. Une rubrique complémentaire «news» a été introduite dans la foulée de la conférence TEPSA. Afin de faire face à la demande émanant de plusieurs ambassades, de journalistes et d'autres personnes intéressées, nous avons choisi de publier via le net tous les discours prononcés le 3 décembre et disponibles sous forme d'un manuscrit.

Des sondages récents témoignent de la popularité croissante du site, en particulier de l'exposition Schuman visiblement fréquentée de plus en plus souvent par des écoliers et élèves de lycée, tant nationaux qu'étrangers. Il en est de même de la rubrique du JEIH où l'on constate une augmentation notable du téléchargement d'articles.

2. Journal of European Integration History

Le CERE assume le secrétariat général et la direction scientifique de la renommée *Journal of European Integration History* (JEIH). Cette revue d'histoire – elle vient de sortir son vingtième numéro – continue de trouver un accueil très favorable dans les milieux universitaires à travers l'Europe et le monde entier. Elle a comme objectif de promouvoir l'analyse et la compréhension des différents aspects diplomatiques, militaires, sociaux, économiques, technologiques, culturels, etc. de l'intégration européenne au cours du XX^e siècle. Chaque numéro comprend d'une part des contributions rédigées dans les trois langues du JEIH, à savoir l'anglais, le français et l'allemand, et d'autre part une série de comptes rendus résumant les importantes publications éditées récemment et qui, par ce biais, résumant en quelque sorte l'état actuel de la recherche en la matière. Une rigoureuse procédure de *peer reviewing* permet d'effectuer un choix judicieux d'articles de qualité.

Les deux numéros édités en 2004 ont été, le premier, un numéro «à thème», entièrement consacré aux interventions de la communauté européenne dans la crise yougoslave. Traitant *grosso modo* la période qui s'étend du début des années 1990 aux accords de Dayton, le volume en 250 pages a connu un tel succès qu'il est aujourd'hui épuisé. Le second numéro était un numéro «ouvert», c'est-à-dire qu'il renferme des articles soumissionnés par des chercheurs désireux de présenter les résultats de leurs récents travaux de recherche. Aussi ledit numéro se caractérise-t-il par une grande variété de sujets aussi divers que l'affaire de Soames, la candidature britannique de 1966/67, l'intégration des services postaux, les relations de la Pologne et de la Tchéquie avec l'UE et des compléments d'information de nature biographique sur Emile Noël.

Insistons également sur le fait que la revue doit son existence au concours du Ministère d'Etat et du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, sans l'appui financier desquels une entreprise du type serait difficile sinon impossible à réaliser.

3. Bibliothèque du CERE

La gestion de la bibliothèque scientifique du Centre Schuman est une autre activité, moins spectaculaire, mais non moins utile. L'encodage et l'indexation des ouvrages sur un support informatique adapté aux besoins de la maison vont bon train. Toujours est-il qu'il s'agit d'une oeuvre de longue haleine, d'autant plus que les effectifs du CERE sont

réduits. A cela s'ajoute un autre problème de taille: le manque de place ! Les capacités de stockage du CERE sont en effet épuisées (une partie de nos archives administratives a déjà dû être évacuée vers un local de fortune au Limpertsberg), tandis que parallèlement, notamment en vue de la coopération virtuelle avec l'Université du Luxembourg, les nouvelles acquisitions se poursuivent. En outre, le CERE a récemment reçu le dépôt d'archives privées, certes modestes, mais il est à prévoir que l'exemple des héritiers d'un ancien directeur de l'Arbed ayant fait partie de la délégation luxembourgeoise aux négociations du traité CECA pourrait être imité par d'autres particuliers.

4. Autres activités

En dehors des activités susmentionnées, le CERE est souvent sollicité par l'administration publique ou par la société civile, qui ont recours à ses compétences pour des questions les plus diverses. Le Centre essaye de répondre à cette demande dans la mesure de ses possibilités.

D'autres demandes de renseignements sont adressées au Centre par des chercheurs nationaux, en l'occurrence le Centre Virtuel de la Connaissance de l'Europe (Sanem), ou étrangers désireux de fréquenter à Luxembourg des archives publiques ou privées. En outre, des organes de presse, des stations radio et des chaînes télévisées luxembourgeoises ou étrangères, se sont adressés au CERE pour avoir des interviews ou des informations complémentaires sur des sujets divers et variés.

5. Changement de personnel

Après de bons et loyaux services, Madame Monique Grethen est partie à la retraite. Elle a été remplacée au secrétariat du CERE par Madame Karine Peters.

6. Publications

- Barthel Ch., Émile Mayrisch et les dirigeants de l'Arbed entre la Belgique, la France et l'Allemagne. Rivalités et complicités (1918-1925), *IN.: Dumoulin Michel (ed.), Réseaux économiques et construction européenne / Economic Networks and European Integration, Actes du colloque de Bruxelles organisé par l'Institut d'études européennes de l'Université catholique de Louvain et la Fundación Academia Europea de Yuste, 16-18 octobre 2002, P.I.E.-Peter Lang, Bruxelles-Berlin-New York, 2004, pp.125-143*
- Barthel Ch., *Honnert Joer Liberal Partei zu Lëtzebuerg*, [discours prononcé à l'occasion du centenaire du Parti Démocrate à Luxembourg], www.dp.lu
- Barthel Ch., *Bras de fer. Les maîtres de forges luxembourgeois, entre les débuts de l'UEBL et le Locarno sidérurgique des cartels internationaux. 1918-1929*, [thèse de doctorat], Aix-en-Provence-Luxembourg, 2004 [à paraître]
- Majerus J.-M., [co-auteur], *EU-25 Watch*, 1(décembre 2004), Institut für Europäische Politik, Berlin, <http://www.iep-berlin.de>
- Majerus J.-M., *Die Europapolitik Luxemburgs seit dem Zweiten Weltkrieg*, IN: Lorig W. (Hrsg.), *Das politische System Luxemburgs*, Westdeutscher Verlag [à paraître]

- Majerus J.-M., *Historique des présidences luxembourgeoises* [dossier préparé en coopération avec le Service Information et Presse]
- Trausch G., Au Luxembourg il y a cent-cinquante années, IN: Fanfare Royale Grand-Ducale Luxembourg-Grund-Fetschenhof-Cents-Pulvermühl, 150^e anniversaire, ISP, 2004, pp.19-38
- Trausch G., *La place et le rôle des petits pays en Europe*, IN: Frank R. (éd.), *Les identités européennes au XXe siècle*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2004, pp.111-124
- Trausch G., Histoire, nationalité et double nationalité, IN: Forum für Politik, Gesellschaft und Kultur, nov.(2004), pp.25-29
- Trausch G., *Le vieillissement de la population européenne. Etat de la question et réformes proposées*, Rapport réalisé au service de l'Académie Européenne de Yuste, Extremadura, 2004

* * * * *

5. Le Centre de Communications du Gouvernement

1. Changements de personnel

L'effectif propre du Centre de Communications du Gouvernement n'a pas changé en 2004.

Cependant, il a été nécessaire de recourir à un renforcement temporaire de personnel technique. Quatre techniciens d'une firme commerciale ont renforcé pendant les six derniers mois de 2004 l'équipe du CCG. Ceci en vue de la mise en place d'un réseau informatique sécurisé appelé «LUSECNET».

2. Modernisation et maintenance des infrastructures

Amélioration des alentours du château :

Le nouvel aménagement du parc a été achevé fin 2004.

Un parking supplémentaire avec 20 emplacements et facilité de virer a été mis en service.

Une étude pour la modernisation des systèmes d'alarmes a été entamée et sera réalisée en 2005.

Centre de conférences :

Le Centre de conférences a été aménagé pour accueillir les conférences prévues lors de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2005.

3. Centre de conférences et d'accueil

Comme les années précédentes, le Centre de conférences et d'accueil a prêté le cadre pour de nombreuses manifestations nationales et internationales.

Les plans du Centre de conférences ainsi que tout détail intéressant dans le cadre de la planification d'une activité peuvent être consultés sur la page Internet du CCG : <http://www.etat.lu/CCG/>.

4. Réseaux de communications internationaux

De par ses attributions, le CCG se charge de la planification, de la mise en oeuvre, de la maintenance et de l'exploitation des extensions nationales des réseaux de télécommunications internationaux sécurisés.

5. La Permanence Gouvernementale (PG)

La Permanence Gouvernementale assure un service de permanence 24/24 heures en tant que centre de transmission au profit du Gouvernement et des administrations

essentielles. Elle est chargée de la surveillance des réseaux sécurisés internationaux et du réseau national sécurisé. Le dernier relie entre autres les ambassades et représentations permanentes luxembourgeoises à travers le monde.

La mission de la PG consiste à réceptionner les messages entrants à initier les réactions nécessaires et à garantir l'acheminement au destinataire en respectant les mesures de sécurité eu égard au niveau de classification et les délais eu égard au degré d'urgence.

Les 12 agents de la PG travaillent par équipes successives.

6. Représentations

6.1. Généralités

Les membres du CCG représentent le Luxembourg au sein des comités nationaux et internationaux traitant les questions des télécommunications.

Pour le représentant désigné et le cas échéant pour son remplaçant, la charge de travail liée à une participation active au comité dépasse de loin la présence aux réunions. La lecture des publications du comité, le traitement de la correspondance, la coordination avec les autres membres du comité en dehors des réunions et l'exécution des décisions prises sont des tâches volumineuses qui peuvent en découler.

6.1.1. Représentations internationales

Les responsables du CCG sont en charge des représentations internationales suivantes :

Répartition des représentations C3 (Consultation, Command and Control) OTAN				
Groupe	Désignation des comités	Représentant	Remplaçant	Mandat du comité
C3 BOARD	BUREAU DES C3 DE L'OTAN	LtCol SIMON	M. LAURES	Le Bureau du niveau le plus élevé de l'OTAN est responsable de l'établissement, la tenue à jour et la réalisation des politiques générales, des plans, des programmes et des objectifs stratégiques appropriés et nécessaires pour mettre sur pied, dans l'ensemble de l'OTAN, des moyens de C3 rationnels, efficaces, protégés et répondant aux besoins d'interopérabilité. Le Bureau est l'organe directeur de l'Organisation des C3 de l'OTAN (NC3O)
C3 Rep	GROUPE DES REPRESENTANTS DU BUREAU DES C3 DE L'OTAN	M. LAURES	LtCol SIMON	Apporter un soutien au Bureau des C3 en suivant de façon continue les questions relatives aux C3, traiter les questions urgentes et coordonner le travail du Bureau et de ses organes subordonnés
JC3RCSC	SOUS-COMITE DES BESOINS ET DES CONCEPTS C3 INTERARMEES	(*)		Apporter un soutien au Bureau des C3 concernant les besoins opérationnels et les concepts d'opérations relatifs aux systèmes C3. Donner des avis aux autres sous-comités du NC3B et à des organes de l'OTAN sur toutes les questions liées aux besoins et concepts interarmées concernant les C3 Faire directement rapport au Comité militaire pour les questions opérationnelles interarmées concernant les C3
ISC	SOUS-COMITE DE L'INTEROPERABILITE	M. LAURES		Apporter un soutien au Bureau C3 de l'OTAN pour toutes les questions concernant la politique de normalisation des C3 et l'amélioration de l'interopérabilité des systèmes d'information de l'OTAN et des systèmes C3 liés à l'OTAN, dans le cadre de la consultation, du commandement et de la conduite des opérations.
FMSC	SOUS-COMITE DE GESTION DE FREQUENCES	M. LAUX	M. ZEIMES	Apporter un soutien au Bureau des C3 de l'OTAN en tant que Sous-comité multinational chargé de répondre aux besoins de l'OTAN et, s'il y a lieu, aux besoins des pays concernant le spectre et les fréquences radioélectriques en temps de paix, en période de crise et en temps de guerre Agir en tant qu'autorité pour les fréquences radioélectriques de l'Alliance. Rapporter directement au Comité militaire pour les questions opérationnelles à caractère urgent relevant de sa compétence.
ISEC	SOUS-COMITE INFOSEC	M. LAURES		Fournir au Bureau C3 de l'OTAN des recommandations sur la politique des systèmes C3 liée à la sécurité. Il s'agit de la politique INFOSEC visant à protéger la confidentialité, l'intégrité, l'authenticité et la disponibilité des informations conservées, traitées ou transmises sur les systèmes C3. Informers le comité de sécurité de l'OTAN des incidences de la politique des C3 liée à la sécurité... Fournir des réponses directement au Comité militaire sur les questions d'un caractère opérationnel urgent relevant de sa compétence Fournir des avis d'experts directement aux pays, ainsi qu'aux commandements, agences et services de l'OTAN sur toutes les questions relevant de sa compétence.
ISSC	SOUS-COMITE DES SYSTEMES D'INFORMATION	M. LAURES	M. DELLI-ZOTTI	Fournir des avis et apporter un soutien au Bureau des C3 de l'OTAN pour toutes les questions concernant les systèmes d'information, servir de cadre de discussion et contribuer à l'élaboration de principes généraux, d'orientations et de normes OTAN d'interopérabilité appropriées
CNSC	SOUS-COMITE DES RESEAUX DE COMMUNICATION	M. DELLI-ZOTTI	M. BILDGEN	Fournir des avis et apporter un soutien au Bureau C3 de l'OTAN pour toutes les questions relatives aux télécommunications et aux réseaux, servir de cadre de discussion et contribuer à l'élaboration de principes généraux, d'orientations et de normes OTAN d'interopérabilité appropriées
NAVSC	SOUS-COMITE DE LA NAVIGATION	(*)		Promouvoir activement la collaboration des pays de l'OTAN pour des projets de développement et de fabrication de matériels et de systèmes communs dans le domaine de la navigation, des signaux horaires et des fréquences, afin de réduire au maximum les coûts et de contribuer à la réalisation de l'interopérabilité totale Fournir des normes techniques dans le domaine de la navigation, des signaux horaires et des fréquences
IDENTSC	SOUS-COMITE DE L'IDENTIFICATION	(*)		Promouvoir activement la collaboration des pays de l'Alliance pour des projets de développement et de fabrication de matériels et de systèmes communs dans le domaine de l'identification, afin de réduire au maximum les coûts et de contribuer à la réalisation de l'interopérabilité totale Etablir les normes techniques dans le domaine de l'identification

(*) Comités pour lesquels le CCG n'a pas désigné de représentant. La documentation de ces comités est suivie et des participations aux réunions sont assurées en cas de besoin.

Répartition des représentations OTAN (suite) et UE				
Groupe	Désignation des comités	Représentant	Remplaçant	Mandat du comité
OTAN				
SCEPC/ CCPC	Civil Communication Planning Committee	LtCol SIMON	M BILDGEN	Etablir des plans concernant la mise en place, la dotation en effectifs et le fonctionnement de l'élément des télécommunications civiles de la Cellule de crise pour les situations d'urgence dans le domaine civil. Mettre sur pied un groupe d'experts. Mettre au point et coordonner en temps de paix les dispositions nécessaires pour assurer, dans la mesure du possible, la disponibilité continue des télécommunications civiles en période de crise et en temps de guerre, à des fins civiles et militaires.
AC/35 WG1	Working Group 1 on automatic data processing security	LtCol SIMON		Définir la nature et l'envergure des menaces potentielles ainsi que les vulnérabilités des télécommunications et des moyens informatiques appelés à stocker, à gérer et à transmettre des informations OTAN classifiées. Revoir la politique de l'OTAN dans le domaine INFOSEC Dans le domaine de l'INFOSEC, développer des directives et instructions pour probation par le NSC.
UE				
	Conseil de Surveillance de l'entreprise commune GALILEO	LtCol SIMON		Le conseil d'administration est chargé notamment: de nommer le directeur et d'approuver l'organigramme, de désigner les membres du comité consultatif, d'adopter le règlement financier de l'entreprise commune conformément à l'article 14, paragraphe 3, conformément à l'article 13, d'approuver le budget annuel, y compris le tableau des effectifs, le plan de développement de la phase de développement du programme et les estimations de coût du programme, d'approuver les comptes et le bilan annuels, de décider toute acquisition, vente et hypothèque de biens fonciers et autres droits immobiliers, ainsi que la constitution de cautionnements ou garanties, la prise de participations dans d'autres entreprises ou institutions et l'octroi de prêts ou la souscription d'emprunts, d'approuver, à une majorité de 75 % des voix, toute proposition impliquant un changement important dans l'exécution du programme Galileo, d'adopter les rapports annuels sur l'état d'avancement du programme Galileo et sa situation financière mentionnés à l'article 16, paragraphe 2, d'exercer tout autre pouvoir et d'assumer toute autre fonction, y compris la mise en place d'organes subsidiaires, le cas échéant nécessaires aux fins du programme Galileo, d'adopter le mandat du comité exécutif.
	Comité de Sécurité GALILEO	LtCol SIMON	M. ZEIMES	Missions de politique générale de sécurité: contribuer aux actions ayant trait à la sécurité du système Galileo ; définir la politique de sécurité en matière de radionavigation et assister la Commission dans les négociations avec les Etats tiers pour ce qui concerne les aspects relatifs à la sécurité ; assurer la cohérence des actions de sécurité avec l'ensemble des acteurs intéressés, en particulier l'ESA. Missions d'expertise: se prononcer sur les annexes de sécurité pour les contrats industriels ; suivre les spécifications sécurité du système (architecture et sécurité des constituants du système). Missions d'approbation (dont INFOSEC): définir les principes et normes de sécurité pour les techniques d'information (INFOSEC); définir les procédures de sécurité et contrôler leur mise en application (y compris sous forme d'audits). Missions de sécurité opérationnelle : préparer la structure de sécurité opérationnelle ayant la capacité d'être l'interlocuteur des autorités de sécurité des Etats-Unis et d'autres Etats tiers; assurer l'interface entre le programme Galileo et les instances de sécurité nationales et internationales (OTAN, Conseil de l'Union européenne, etc...). Missions techniques vis a vis des utilisateurs: définir la cryptologie qui nécessite une approbation gouvernementale (développement, réalisation, validation de composants cryptologiques,...) ; établir les spécifications et instructions de réalisation des récepteurs PRS simulateurs de signaux ; établir les procédures d'obtention de récepteurs PRS et la réglementation afférente ; Mission réglementaire: identifier les mesures réglementaires sont nécessaires (Wassenaar, MTCR, accords internationaux...) ; veiller au respect de la réglementation sécuritaire pour la radionavigation par satellites.
COTEL	CFSP Communication Group	M. LAURES		Proposer au sein du deuxième pilier (Politique Etrangère et Sécurité Commune) la politique à suivre dans le domaine des systèmes d'informations et de communication. Développer des directives et instructions dans le cadre INFOSEC.

Répartition des représentations : OSCE			
	Communication Group	M. DELLI-ZOTTI	Proposer la politique à long terme des moyens de télécommunications Décider les solutions techniques à réaliser au niveau du réseau
	Communication Control Board	M. STORS	Le Communication Control Board formule des avis et recommandations techniques au profit du Communication Group. Il est chargé de contrôler la configuration du réseau et d'analyser les modernisations à apporter.
	User Group Meeting	M. STORS	Le User Group Meeting regroupe les gestionnaires de réseau. Il représente un forum pour adresser les problèmes d'exploitation du réseau.

6.1.2. Comité National des Télécommunications

Suite à la proposition du Chargé de Direction du CCG et avec autorisation de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, le Comité Mixte des Télécommunications avait repris ses activités en 1998.

La mission principale de ce comité émane d'un règlement ministériel de 1969, dont voici un extrait :

“..... En temps de paix, le comité: (1) organise, coordonne et prépare les plans relatifs à l'utilisation des moyens de télécommunications en temps de nécessité; (2) prépare les plans pour une remise en état rapide des télécommunications en cas de destruction;”

“..... En temps de nécessité, le comité: (1) coordonne et contrôle l'exécution des plans établis en temps de paix et surveille l'application des mesures de sécurité relatives au systèmes des télécommunications;”

Depuis sa réactivation, le comité a commencé les travaux menant à la publication du

« Règlement grand-ducal du 6 avril 2001 portant création d'un comité national des télécommunications ».

Le comité se réunit en session plénière deux fois par année. Vu le nombre élevé de questions spécifiques à traiter, le comité s'est donné un nombre de groupes de travail chargés d'examiner des sujets spécifiques et de formuler des propositions à l'adresse de l'assemblée.

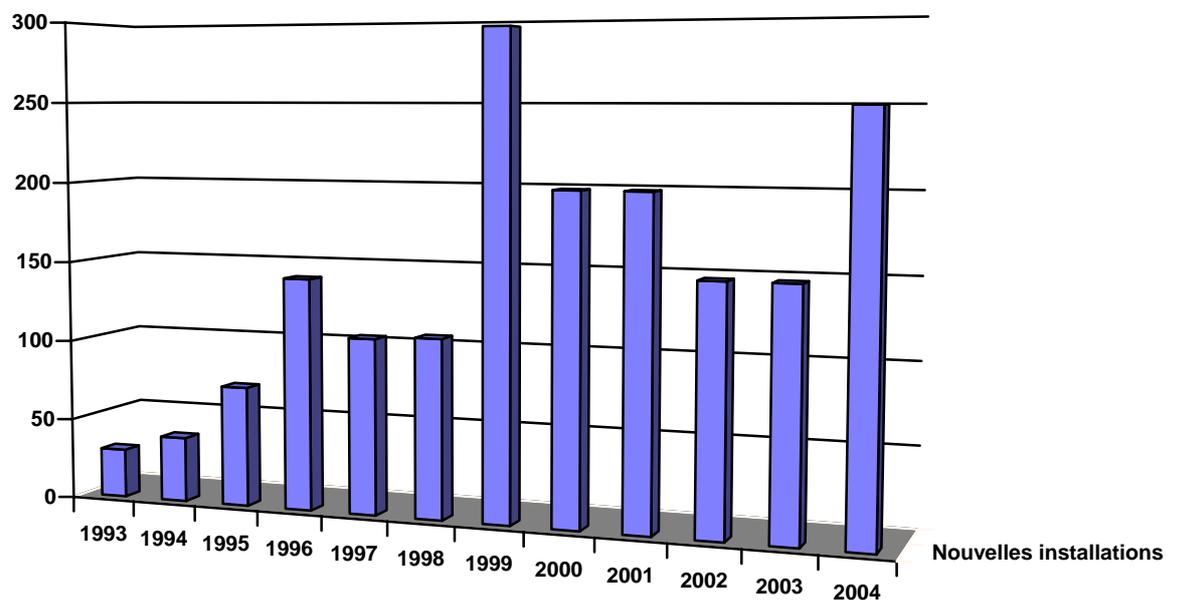
D'une part, la dépendance de la société moderne ainsi que des autorités nationales vis à vis des moyens de télécommunications ne cesse d'augmenter. D'autre part, les développements rapides de ce secteur nécessitent l'analyse régulière des besoins de l'Etat et de sa capacité de s'assurer les services de télécommunications nécessaires en situations d'exception.

Sur le plan technologique on est en train de vivre la révolution de la digitalisation. A côté des applications de télécommunications d'avant-garde comme l'INTERNET et les « Virtual Privat Networks », il y a lieu de voir les services ajoutés au niveau des réseaux de téléphonie fixes et mobiles.

Suite aux initiatives de l'Union européenne, le marché des télécommunications a été libéralisé. Ceci impliquait l'apparition d'opérateurs privés mettant en place de nouveaux réseaux. La réglementation d'un tel marché, au sein duquel les interconnexions sont de mise, n'est pas chose facile. A part des aspects financiers, il y a lieu à ne pas perdre de vue les enjeux de fiabilité de l'ensemble. Surtout en cas de crise ou d'accidents majeurs, la disponibilité de télécommunications est d'une importance cruciale.

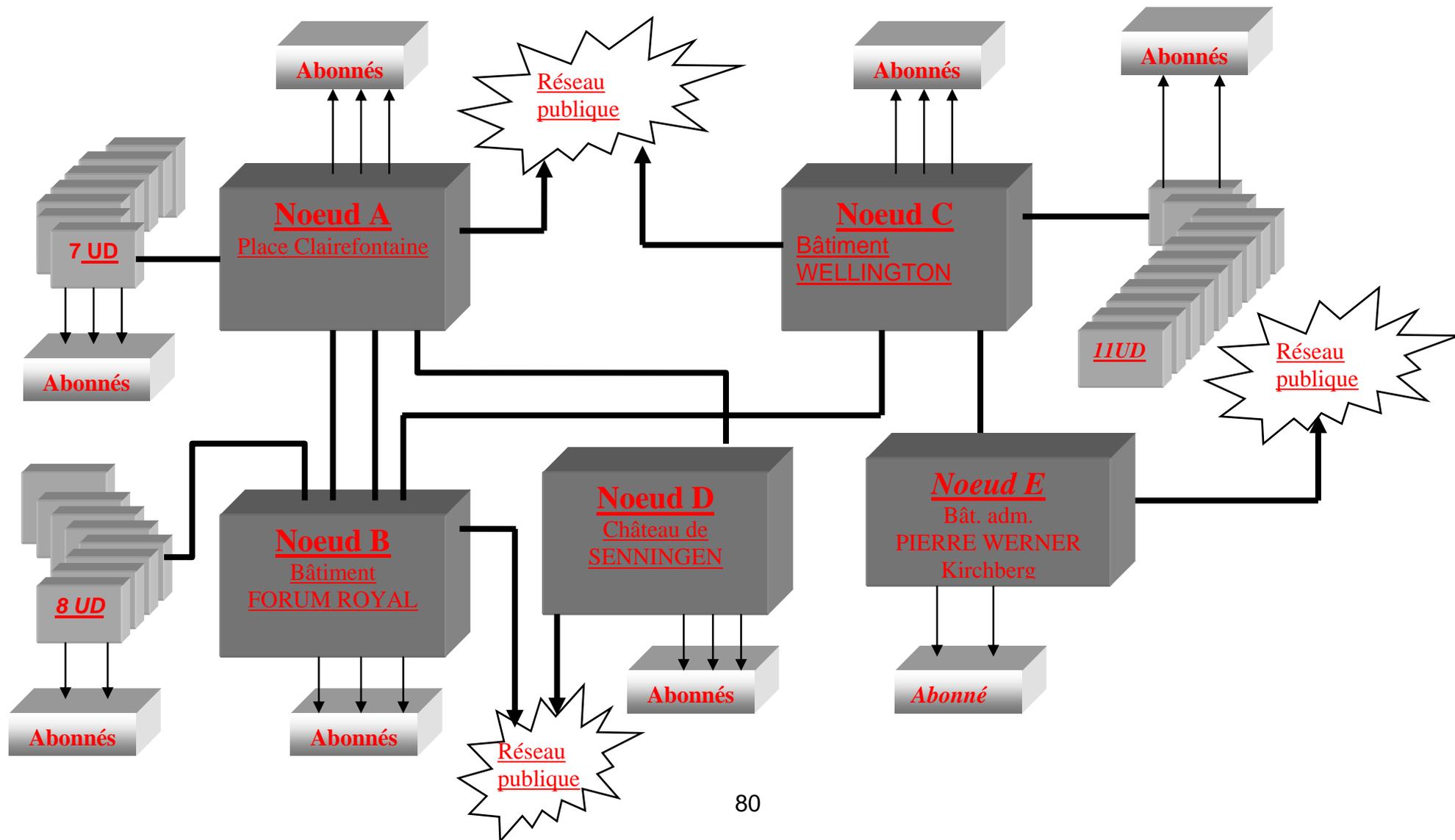
7. Le Central Téléphonique du Gouvernement 478-1 (CTG)

Le nombre des abonnés du CTG vient d'atteindre à la fin 2004 le chiffre de **4.050**. Le diagramme ci-dessous reprend le nombre des nouvelles installations depuis 1993.



La capacité des connexions vers l'extérieur (actuellement le réseau P&T) a dû être adaptée pendant les dernières années afin de pouvoir garantir à tout moment la capacité souhaitée. Le CTG dispose aujourd'hui de 420 canaux à 64 Kbit/s

7.1. Architecture actuelle du CTG



7.2. Modernisations de l'année 2004

En 2004, le CCG a procédé aux modernisations suivantes du CTG :

- * Mise en service d'une nouvelle unité déportée au profit :
 - de l'Administration de l'Emploi – Berufs Informations Zenter (BIZ)
 - du Centre d'examen du permis de conduire à Luxembourg-Kalchesbruck
 - de l'Institut Grand-Ducal (Bâtiment à Kalchesbruck)
 - de la Direction de l'Aviation Civile

- * Installation de deux nouveaux systèmes de communications «Voice over Internet Protocol » au profit
 - de l'Administration des Services de Secours
 - du Commissariat à l'Enseignement Musical au Kirchberg

- * Mise à jour des châssis des noeuds C et D vers la dernière technologie offerte par le constructeur

Agrandissement des centraux téléphoniques installés

- au Service Information et Presse (SIP)
- au Nœud E (Ministère de la Justice et le STATEC)
- au Nœud B (bâtiment Forum Royal)

- * Système d'accueil pour les besoins
 - du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
 - du Service d'économie Rurale

- * Ajout de deux liens 2Mbit/s
 - au Nœud B (478-4/5)
 - au Nœud E

- * Déménagement de l'installation téléphonique des Ministères et Services suivants :
 - de la Direction de la Sécurité Intérieure - Police
 - de la Direction de la Défense
 - du Ministère de la Justice
 - du Ministère de l'Economie
 - du Ministère des Transports
 - de la Direction de l'Immigration
 - du STATEC
 - du Commissariat aux Etrangers du Ministère de la Famille
 - du Service SANITEL
 - du Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand

vers des nouveaux bâtiments administratifs

- * Déménagement des postes téléphoniques importants internes au bâtiment des Ministères suivants :

- Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration
- Ministère de la Famille et de l'Intégration
- Ministère du Travail et de l'Emploi

Actuellement, tous les noeuds sont raccordés par deux fibres optiques empruntant des accès physiques différents. Les accès physiques distincts permettent la continuation des services en cas d'endommagement d'un raccord. Des multiplexeurs à technologie SDH (Synchronous Digital Hierarchy) répartissent le trafic sur les deux accès et en cas de panne redirigent l'ensemble des communications vers le raccord encore en état de service.

7.3. Planification

Le CTG doit suivre l'évolution générale des technologies des télécommunications afin de pouvoir garantir à l'Administration Gouvernementale des services de qualité. Les programmes de modernisation nécessaires pour les années à venir sont les suivants:

- Généralisation des technologies EURO - I.S.D.N. (Integrated Services Digital Network)
- Modernisation des interconnexions avec des réseaux internationaux (ex. IVSN de l'OTAN)
- Réalisation de systèmes de standard automatique (l'utilisateur choisit des options proposées par un texte enregistré pour aboutir au poste de son choix)
- Divers remplacements de composantes vétustes
- Possibilité pour la transmission de la voix par le biais du protocole I.P. surtout au profit des sites distants
- Remplacement de la technologie actuelle fonctionnant sur des câbles en cuivre par des liens en fibre optique
- Mise en place de V.P.N. (Virtual Private Network)

Le V.P.N. est un réseau informatique, qui pour l'utilisateur se présente comme un réseau privé, mais qui en réalité utilise le réseau public pour assurer les communications au niveau physique. Des lignes publiques peuvent être louées en permanence ou être commutées en cas de besoin. Des solutions hybrides sont aussi possibles.

8. Le Numéro Vert du Gouvernement 8002 8002 (NVG)

8.1. Pourquoi un Numéro Vert ?

La mise en place d'un Numéro Vert du Gouvernement fait parti des mesures décidées dans le cadre de la Réforme Administrative. Depuis mai 2001, le numéro d'appel 8002 8002 est à disposition du public. Lors d'une conférence de presse organisée au sein du château de SENNINGEN, Monsieur le Secrétaire d'Etat Joseph SCHAACK a fait la présentation de ce nouveau service.

Les appels à l'adresse du 8002 8002 sont gratuits. Le but déclaré du Numéro Vert est d'offrir au public un seul numéro téléphonique lui permettant de recevoir les coordonnées des services et des personnes chargées du traitement des questions soulevées par l'appelant. Il importe de pouvoir fournir à l'utilisateur des coordonnées aussi précises que possible afin d'éviter des transferts téléphoniques répétés.

8.2. Le logiciel de recherche

Afin de permettre aux opérateurs de fournir des renseignements précis concernant les organismes et les personnes chargés de traiter les différents domaines, il faut mettre à disposition des informations détaillées et sous forme facilement accessible. Un logiciel de recherche spécifique permet de sélectionner les informations recherchées.

Le CCG a défini les fonctionnalités d'un tel logiciel de recherche et a assuré le développement par ses propres moyens en personnel. Le logiciel est alimenté en informations par une base de données dont la mise à jour se fait de manière journalière. L'accès aux informations est possible à l'aide de mots clefs, à l'aide de la structure hiérarchique de l'Administration Gouvernementale ou encore par le nom des personnes recherchées.

Actuellement, le même logiciel de recherche utilisant les mêmes données est employé par les opérateurs du standard du Central Téléphonique Gouvernemental (478-1).

8.3. Collecte des données

Les données nécessaires au fonctionnement satisfaisant du Numéro Vert dépassent nettement les renseignements contenus dans l'annuaire traditionnel. Le logiciel de recherche doit disposer d'informations précises concernant l'organisation des organismes et les fonctions et responsabilités du personnel.

Le CCG a contacté à cette fin tous les ministères pour lui fournir les renseignements requis. Dans le souci de faciliter au mieux la tâche de saisie des différents ministères, le CCG a proposé deux modes de collecte différents. Il est ainsi possible

de retourner des formulaires traditionnels ou de mettre à jour une base de données distribuée sur disquette.

Vu le manque de coopération de la part de certains ministères, administrations et services de l'Etat, la saisie connaît de sérieux problèmes. Il est nécessaire que les responsables prennent l'initiative de déterminer les responsabilités de l'accueil téléphonique au sein des ministères, administrations et services de l'Etat. Ensuite, il sera possible de saisir les données d'accueil qui seront à disposition des opérateurs du Numéro Vert et du standard du Central Téléphonique du Gouvernement.

8.4. Cours de collecte structurée et thématique de données d'accueil

Afin d'aider tous ceux concernés par la saisie des données, le CCG, en collaboration avec l'Institut National d'Administration publique, a décidé d'offrir un cours intitulé "COLLECTE STRUCTUREE ET THEMATIQUE DE DONNEES D'ACCUEIL" destiné aux agents des ministères, des administrations et des services de l'Etat. Le cours fournit aux agents, chargés ou à charger de la collecte, respectivement de la mise à jour des données d'accueil téléphonique, les éléments essentiels de la saisie.

Le cours proposé sert à aider les agents à surmonter les problèmes éventuels rencontrés lors de la saisie. Il est donné par des membres du CCG en collaboration avec l'Institut National d'Administration publique et comporte les éléments suivants :

- But du Numéro Vert du Gouvernement
- Démonstration du logiciel de recherche
- Description de la base de données
- Démonstration du logiciel de saisie
- Méthodologie de saisie
- Le thesaurus et le choix des mots clés
- Application pratique
- Les possibilités techniques du central téléphonique

La méthodologie de saisie fixe les règles à observer afin de parvenir à une saisie structurée. Concernant les organismes, la saisie doit refléter la hiérarchie ainsi que les attributions des différents éléments. Les données relatives au personnel doivent permettre d'établir de manière exacte le lien entre les questions des appelants et les agents chargés de s'occuper de ces questions.

La saisie se base donc sur l'organigramme de l'organisme. L'agent chargé de la saisie doit disposer des informations lui permettant de saisir l'organigramme selon la méthodologie du logiciel de saisie. Il doit connaître les attributions ainsi que les responsabilités des différentes subdivisions de l'organisme. Concernant le personnel, il doit connaître l'affectation précise ainsi que les tâches d'intérêt public confiées à une personne donnée.

A l'aide du choix de mots clés, à définir au niveau des organismes et subdivisions ainsi qu'au niveau du personnel, il y a moyen de diriger les appels selon les besoins de l'organisme concerné. Il est ainsi possible d'inclure la totalité du personnel d'un organisme afin de permettre une recherche nominative, et en même temps canaliser les appelants ayant des questions précises vers les quelques agents chargés de répondre aux différentes requêtes téléphoniques.

Le cours prévoit une séance d'application pratique. L'intention consiste à aider l'agent d'aborder la saisie de son propre organisme et à l'assister surtout lors de la détermination des indexes de hiérarchie et lors du choix des mots clés applicables au niveau de l'organisme et de ses subdivisions.

8.5. Mise à jour des données

Il est important que les opérateurs disposent à tout moment d'informations correctes et actuelles. C'est pourquoi une mise à jour rapide des données est prévue. Les organismes concernés peuvent faire parvenir au CCG les corrections nécessaires par tout moyen disponible (fax, Email, téléphone, disquette, etc...). Les corrections sont alors reportées à la base de données. Un logiciel dédié est capable d'extraire les données corrigées et de les préparer pour l'envoi vers les postes opérateurs.

9. Le projet « LUSECNET »

Le réseau informatique national sécurisé LUSECNET a été mis en place pour le début de la présidence luxembourgeoise de l'Union européenne. Conformément à ses attributions, le CCG est responsable aussi bien de la transmission de toute information officielle d'organismes internationaux que de la mise à disposition du Gouvernement et des principales administrations de moyens de télécommunications et d'informatique spécifiques.

L'évolution ainsi que la convergence des technologies de l'informatique, des télécommunications et du chiffrement, permettent aujourd'hui le déploiement et l'exploitation de réseaux informatiques sécurisés au plus haut niveau. Des organismes internationaux ainsi que nombreuses nations sont entrain de mettre en service de tels moyens.

Afin de permettre aux autorités nationales des communications efficaces et sécurisées, le CCG a proposé la réalisation d'un réseau national répondant aux standards de sécurité reconnus sur le plan international. L'abréviation "LUSECNET" se rapporte au terme anglais "LUXEMBOURG SECURE NETWORK".

9.1. La finalité du LUSECNET

Le projet comporte un aspect national et un aspect international. Sur le plan national, il y a lieu de procurer aux autorités et aux administrations nationales un moyen moderne permettant l'échange instantané ainsi que la sauvegarde sécurisée d'informations classifiées.

Sur le plan international, il y lieu de moderniser l'infrastructure nécessaire à la réception, la distribution nationale et la sauvegarde d'informations classifiées provenant d'organismes internationaux et de nations souveraines. De même, il faut disposer de possibilités comparables pour informer les partenaires.

Les fonctionnalités requises comprennent la messagerie électronique formelle, la distribution ainsi que l'archivage de documents à différents niveaux de classification, l'accès à des bases de données classifiées ainsi que des applications voix et fac-similé sécurisées.

Le concept du projet ne prévoit aucune infrastructure de réseau propre. En se basant sur des capacités existantes du Centre Informatique de l'Etat (CIE), respectivement du Ministère des Affaires Etrangères (MAE), le CCG entend minimiser les coûts d'exploitation de manière stricte. Cette coopération a fait l'objet d'un certain nombre de réunions de coordination avec des responsables des organismes concernés et semble parfaitement sur la bonne voie.

9.2. La planification

La présidence luxembourgeoise de l'UE représente une échéance à laquelle le réseau doit fonctionner de manière fiable. Un premier noyau du réseau, c. à d. le Ministère des Affaires Etrangères avec ses ambassades et représentations a été installé dans les délais pour le début de la présidence. Ceci permet à tous les utilisateurs connectés de disposer pratiquement en temps réel des messages provenant du réseau CORTESY (Correspondants Européens). En plus de ce réseau, le CCG a mis en place, avec la collaboration du service informatique du MAE, un petit réseau spécifique à la Direction Politique du Ministère (LURESNET), permettant à ces personnes de recevoir les COREUs de classifications jusque UE RESTREINT directement sur leur bureau.

Le CCG reçoit actuellement de nouvelles demandes notamment de services concernés par la défense nationale et la gestion de crise. L'année 2005 sera donc plutôt consacrée à l'extension de la partie nationale du LUSECNET.

Le réseau se compose d'éléments LAN (Local Area Network) et de fonctionnalités WAN (Wide Area Network). Comme déjà mentionné, les dernières sont des services repris des réseaux du CIE et du MAE. La sécurisation est assurée par des équipements de chiffrement IP, ainsi que par une génération automatisée de clés de chiffrement. Le réseau comporte les serveurs de messagerie électronique, de gestion de clés de chiffrement, d'infrastructure à clés publiques et de réseau.

9.3. La réalisation

La réalisation se base sur une coopération étroite entre le CIE, le MAE et le CCG. Le déploiement de la partie internationale étant pratiquement terminée, le point fort en 2005 devra être mis sur le support et les fonctionnalités de maintenance à distance. Le CCG assure une surveillance 24/24 heures du réseau cryptographique, mais doit se reporter au MAE/CIE pour les pannes de type réseau WAN et LAN. La période de la présidence avec ses urgences et imprévus, montrera l'efficacité des infrastructures qui sont ou seront mis en place.

* * * * *

6. Haut-Commissariat à la Protection nationale

1. Suite de la réactivation du HCPN

Le 5 novembre 2003, les bureaux du HCPN furent transférés vers ses nouveaux locaux au bâtiment administratif St. Louis situé au 211 de la route d'Esch à Gasperich.

L'installation des locaux peut être considérée comme terminée. Seule l'acquisition de quelques meubles et équipements de bureau reste à être réalisée et ce en fonction du recrutement de personnel.

2. Recrutement en personnel

Au 1^{er} janvier 2005, l'effectif du HCPN, totalisant cinq personnes, comprend

- Le haut-commissaire
- Deux attachées de gouvernement
- Une secrétaire de direction
- Un sous-officier hors cadre détaché de l'Armée.

L'Armée met à disposition un soldat volontaire et ce pour la deuxième année consécutive.

Le Centre Informatique de l'Etat met à disposition à temps partiel et pendant une période de six mois l'un de ses informaticiens universitaires.

Au vu du nombre croissant de projets à traiter au HCPN et eu égard à la complexité des plans et au large spectre de ressorts couverts par ces plans, l'effectif du HCPN devrait être revu à la hausse.

3. La structure de Protection Nationale

3.1. Base légale pour la structure de Protection Nationale

Jusqu'à présent, la seule base légale pour le fonctionnement de la structure de Protection Nationale est le règlement grand-ducal du 25 octobre 1963 concernant l'organisation générale de la protection nationale.

Le Conseil de Gouvernement, en sa séance du 14 mars 2003, approuva le nouveau concept de protection nationale tel qu'il fut proposé par le HCPN.

Suite à cette approbation et se basant sur ce concept, l'avant-projet de loi portant création de la structure de protection nationale de même que l'avant-projet de règlement grand-ducal spécifiant les missions du Haut-commissariat à la Protection Nationale ont été finalisés et approuvés par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 6 février 2004. Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 4 juin 2004 (Doc.parl.n° 5347).

L'avant-projet de règlement grand-ducal fixant les modalités de fonctionnement du conseil supérieur de la protection nationale (CSPN) fut approuvé par la Conseil de Gouvernement dans sa séance du 20 décembre 2004.

Le Conseil de Gouvernement a adopté l'avant-projet de règlement grand-ducal portant création du Comité National des Transports (CONATRAN) dans sa séance du 29 mars 2004.

L'avant-projet de règlement grand-ducal portant création d'un comité national de l'infrastructure critique (CONATIC) fut soumis à Monsieur le Premier Ministre par courrier du 20 décembre 2004. Le Conseil de Gouvernement l'approuva dans sa séance du 14 janvier 2005.

3.2. Les organes de la structure de Protection Nationale

Le **Conseil Supérieur de la Protection Nationale (CSPN)** s'est réuni quatre fois pendant l'année écoulée et ce selon son rythme normal. Les réunions eurent lieu les 24 mars, 10 juin, 7 septembre et 10 décembre. Depuis la constitution du gouvernement suite aux élections du 13 juin, plusieurs ministères et administrations ont désigné de nouveaux représentants. Les principaux sujets abordés furent les suivants :

- La création et le fonctionnement de la Cellule de Crise du CSPN (CC/CSPN).
- Le concept d'intervention contre une attaque terroriste avec le virus de la variole.
- Le plan de Vigilance Nationale (VIGILNAT).
- Présentation sur la problématique du droit à l'information voire de la protection de l'information.
- Le règlement grand-ducal fixant les modalités de fonctionnement du Conseil Supérieur de la Protection Nationale.
- Le concept de protection de l'infrastructure critique.
- Le règlement grand-ducal portant création d'un Comité National de l'Infrastructure Critique.
- La création du Comité National des Transports.
- Le concept « Renegade », concept d'opération contre un avion terroriste.
- Le concept pour la création d'un Centre National de Crise.
- Présentation sur le LUSECNET .

Tous les documents et dossiers traités au CSPN sont élaborés par le HCPN.

La **Cellule de Crise du CSPN (CC/CSPN)**, présidée par le Haut-commissaire, s'est réunie cinq fois.

Le 6 février, en réunion de routine pour élaborer son propre fonctionnement.

Le 12 mars, le lendemain des attaques terroristes de Madrid, pour se consulter sur la menace en Europe et pour analyser nos propres moyens et procédures en tel cas.

Le 7 septembre suite à la panne généralisée d'électricité, pour analyser à quel point nos capacités de réaction nationales étaient affectées et les 22

octobre et 8 décembre, pour élaborer un plan d'intervention d'urgence selon les directives du Conseil de Gouvernement.

En collaboration avec le Commissariat aux Affaires maritimes, le HCPN a élaboré une **variante « ISPS » à la CC/CSPN**, appelée à se réunir en cas de menace directe à un des bateaux battants pavillon luxembourgeois et ce conformément au code ISPS entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004.

Une **variante « Renegade »** à la CC/CSPN est en cours d'élaboration.

Une **variante « Blackout »** à la CC/CSPN, destinée à gérer les crises causées par une panne généralisée d'électricité, suivra.

Pour ce qui est de la création de nouveaux **Comités Nationaux** tels qu'ils sont prévus au concept de protection nationale, outre les avant-projets de règlements grand-ducaux concernant le CONATRAN et le CONATIC, adoptés au Conseil de Gouvernement, Monsieur le Ministre de la Santé a accepté la proposition du HCPN de créer un Comité National de la Santé (CONATSAN). Un texte d'avant-projet de règlement grand-ducal a été proposé par le HCPN à la Direction de la Santé.

Sur le fonctionnement des comités nationaux existants, à savoir, le Comité National des Télécommunications (CONATEL) et le Comité National sur la Sécurité dans l'Aviation civile (CONATSAC), des rapports séparés seront établis par les présidents respectifs. A partir de 2005, le HCPN sera membre de ces deux CONAT.

4. Activités et projets du HCPN sur le plan national

Les principaux projets en cours de réalisation sont les suivants :

4.1. Plan de vigilance nationale « VIGILNAT »

Le plan de vigilance nationale « Vigilnat » répond aux défis posés par la menace terroriste dont la permanence ne saurait être mise en doute. Le Plan Vigilnat est un plan de prévention, de protection, d'alerte et d'intervention tentant à instaurer une culture de sécurité au pays et ce par la mise en place d'une posture permanente de sécurité basée sur le partage des responsabilités. Il comprend quatre niveaux de sécurité, identifiables par des couleurs différentes et des mesures de sûreté qui protègent la population et les institutions du pays tout en diminuant la vulnérabilité face aux menaces existantes. Des groupes de travail interministériels et interinstitutionnels du secteur public et privé se penchent sur l'analyse des risques, de la vulnérabilité et proposent des mesures renforçant la sécurité.

Une brochure d'information au public est en rédaction. Le plan VIGILNAT pourrait être opérationnel pour la mi-2005.

4.2. Le concept de protection des infrastructures critiques « PIC »

Le concept national de protection des infrastructures critiques est développé par le HCPN et un groupe de travail interministériel *ad hoc* en attendant la création du comité national de protection des infrastructures critiques

(CONATIC). Aussi, afin de satisfaire aux obligations du futur programme européen de protection des infrastructures critiques élaboré par le Commission européenne, le Haut Commissariat met au point un relevé des points critiques nationaux et internationaux sur le territoire national qui permettra de définir les interdépendances et les vulnérabilités nationales et européennes.

4.3. Le Plan de prévention et de protection contre une attaque terroriste avec le virus de la variole

Sur demande du Ministre de la Santé, le HCPN assiste la Direction de la Santé pour élaborer ce plan et coordonner l'action de tous les ministères et administrations concernés.

Le plan d'opération expose le concept d'intervention ainsi que les lignes directrices pour l'administration, la logistique, les systèmes de communication et l'information. Il définit les structures de décision et de direction de l'opération. Les annexes médicales détaillent l'ensemble des signes pathologiques de la maladie, la stratégie médicale et les précautions sanitaires indispensables à la réussite de la stratégie vaccinale. Elles précisent le nombre et les sites des centres de vaccination ainsi que leur configuration.

Les annexes modules décrivent entre autre les réseaux d'alerte internationaux et nationaux, les réseaux de direction ou encore le plan de communication.

Après que les centres de vaccination aient été identifiés par le groupe de reconnaissance, ce dernier a été dissous pour être remplacé par un nouveau groupe de travail, le groupe de coordination, qui, avec les communes concernées établit les procédures de mise en œuvre des centres de vaccination.

4.4. Le concept « Renegade »

Le HCPN et l'Etat-major de l'Armée sont chargés d'élaborer un concept de réaction contre un avion renégat. La notion d'avion renégat « RENEGADE » est issue d'une définition OTAN qui désigne un avion civil, tombé aux mains de terroristes qui l'emploient comme arme à des fins d'attaque aérienne contre des objectifs civils et militaires recherchant comme but un nombre élevé de victimes, des destructions massives et un effet médiatique international assuré.

Le groupe de travail chargé de mener ces travaux regroupe les représentants des ministères et administrations suivants : Ministère d'Etat (Département juridique, HCPN, CCG, SIP, SRE), Ministère des Affaires Etrangères (Direction politique, Direction de la Défense, EMA), Ministère des Transports (Direction de l'Aviation Civile, Administration de l'aéroport), Ministère de la Justice (Département juridique, Police Grand-ducale), Ministère de l'Intérieur (Direction de la Sécurité Intérieure, ASS), Ministère

de la Santé, Ministère des Finances (Direction de la Douane et des Accises). Le groupe s'est ponctuellement réuni dans son entièreté afin de faire le point, les travaux se faisant en comité restreint selon des domaines définis. Dans ce contexte, les contacts avec les pays voisins ont été intensifiés et une visite d'une délégation française en vue de l'élaboration d'un accord France – Luxembourg a eu lieu le 10 novembre 2004. La partie belge est sur le point de présenter un projet de texte d'accord bilatéral.

4.5. Le Système National de Réponse aux Crises (SNRC)

Le dossier du système de réponse aux crises n'a été touché que partiellement en 2004, d'autres priorités ayant été fixées.

4.6. Le concept pour un Centre National de Crise « CNC »

Ce concept n'est qu'en début d'élaboration. Une première présentation eut lieu au CSPN. Prenant l'exemple sur le Centre Gouvernemental de Coordination et de Crise Belge et suivant les développements UE et OTAN dans le cadre de la gestion des crises et de la lutte contre le terrorisme, la nécessité d'un centre national de crise, point de contact pour les centres de crise des pays voisins, de l'UE et de l'OTAN en cours de réalisation, devient inévitable. Ce centre de crise fonctionnant en temps normal sur un petit noyau de personnel constitué en cellule de situation et d'évaluation de la menace, pourra suivant évolution d'une crise émergente monter en puissance par renforcement en personnel de certains départements ministériels. Ce centre serait l'endroit à partir duquel le Gouvernement, voire le Conseil Ministériel de la Protection Nationale, pourrait, en toute sécurité, gérer toutes les crises, étant en possession des renseignements nécessaires et ayant à sa disposition tous les moyens de communication et d'information, de même qu'administratifs et logistiques pour le faire.

5. Activités du HCPN sur le plan international

5.1. Les réunions OTAN

Sur le plan international, le Haut-Commissariat à la Protection Nationale continue à représenter de manière permanente les intérêts du Luxembourg au sein du SCEPC (comité des plans civils d'urgence) à l'OTAN en format à 26 Alliés, à 19+7 pays invités et avec les pays partenaires à 46 (CPEA). Le HCPN est membre du comité traitant du NCRS (Nato Crisis Response System). Finalement le HCPN a participé ponctuellement à des réunions dont les sujets étaient d'un intérêt immédiat pour le HCPN (comité pour la protection civile auprès de l'OTAN, conférence de Trondheim sur les normes minimales et lignes directrices pour la protection des populations civiles contre une menace CBRN).

5.1.1. SCEPC

Le HCPN a participé à 2 réunions du SCEPC en format à 19+7, 4 réunions avec les 7 nouveaux pays et 8 en format CPEA ainsi que deux réunions en séance plénière.

Les sujets traités par le SCEPC furent

- inventaire des capacités nationales
- plans civils d'urgence pour les services postaux
- vulnérabilité de la population civile face à des substances chimiques toxiques
- politique d'exercice dans le domaine des plans civils d'urgence
- proposition IPC sur les responsabilités dans le secteur de l'énergie
- relation OTAN-UE
- attentats de Madrid
- exercice CMX04
- demande d'aide de la Grèce dans le cadre des jeux olympiques
- travail du FAPC (Food and Agriculture Planning Committee) concernant les armes de destruction massive
- directive ministérielle 2005-2006
- soutien civil aux opérations de réponse aux crises

5.1.2. CMX

Le HCPN a participé, avec d'autres ministères et administrations, à l'exercice CMX 04 qui s'est déroulé du 4 au 10 mars 2004. Un représentant s'est déplacé à deux reprises à Bruxelles pour participer à une réunion du SCEPC consacrée au CMX (demande d'assistance fictive de trois pays face à une situation d'urgence), alors que deux autres personnes participaient à l'exercice à Luxembourg. Cet exercice a permis de procéder au contrôle des procédures à Luxembourg et d'identifier celles à modifier (notamment par l'identification d'un point de contact unique au Luxembourg pour les demandes d'assistance en provenance de l'Union européenne et de l'OTAN).

5.1.3. NCRS (NATO Crises Response System)

Les travaux concernant le NCRS ont continué lors de deux réunions du groupe NCRS. Le Luxembourg a accueilli la conférence annuelle NCRS du 4 au 6 mai dans la salle de conférence de la Namsa. Le système NCRS a pour objectif de chapeauter la gamme complète des crises que l'Alliance pourrait être amenée à contrer. Il assure le contrôle politique lors de la gestion des crises tout en permettant la délégation d'autorité afin de garantir une entrée en vigueur rapide et efficace des mesures appropriées. Il promeut l'interaction civilo-militaire en tenant compte des relations entre mesures civiles et mesures militaires.

5.1.4. CPC/OTAN pour la protection de l'infrastructure critique (PIC)

Le comité de la protection civile a constitué dès 2002 un groupe *ad hoc* de la protection des infrastructures critiques. Il a développé un concept de protection des infrastructures critiques ainsi qu'un plan d'action destiné à aider les pays à préparer et à protéger leurs infrastructures critiques.

Il est prévu de développer un concept de protection des infrastructures critiques intégrant les secteurs de la sécurité alimentaire et de la médecine et d'y définir les interdépendances.

5.2. Sujets suivis dans le cadre de l'UE

5.2.1. PIC au sein de la Commission de l'UE

Lors de sa réunion de juin 2004, le Conseil européen avait demandé à la Commission et au Haut Représentant d'élaborer une stratégie globale visant à renforcer la protection des infrastructures critiques. La Commission a présenté en octobre 2004 une communication portant sur une stratégie européenne de protection des infrastructures critiques. Elle y définit les infrastructures critiques et la stratégie de gestion de la sécurité selon le principe de subsidiarité et propose un programme européen de protection des infrastructures critiques (EPCIP), ainsi que la mise en place d'un réseau d'alerte concernant les infrastructures critiques (CIWIN – Critical Infrastructure warning Information Network). Le HCPN est en contact avec Commission européenne pour la réalisation de ce projet et sera le point de contact national pour le CIWIN.

5.3. Autres réunions internationales auxquelles le HCPN a participé

5.3.1. Séminaire sur les normes minimales et lignes directrices pour la protection des populations civiles contre une menace CBRN. La conférence qui s'est déroulée du 28 au 30 janvier à Trondheim a eu pour objet de présenter un rapport aux experts dans les domaines CBRN et des plans civils d'urgence. Le représentant du HCPN a modéré, à la demande de la direction des plans civils d'urgence de l'OTAN, un des groupes de travail sur l'implémentation et les domaines de priorités pour les nations **ainsi que sur la voie à suivre dans ce domaine.**

5.3.2. Une conférence sur le terrorisme biologique et chimique s'est tenue du 19 au 21 mars 2004 à Wilton Park, au Royaume Uni. Les sujets abordés ont été les priorités à définir dans les vulnérabilités au terrorisme chimique et biologique, l'évaluation de la menace, l'impact d'exercices de réponse aux incidences, l'évaluation des besoins et priorités dans le domaine de la Santé, la menace envers l'agriculture, les implications des campagnes de terrorisme chimique et biologique.

5.3.3. Un atelier international sur la sécurité sociétale et la gestion de crise au 21ème siècle s'est tenu du 22 au 23 avril 2004 à

Stockholm. Les points abordés ont été le défi des menaces sécuritaires et urgences dans la société moderne, la répartition des responsabilités et du financement dans le cas de la gestion de l'urgence, la sécurité publique et de la société.

5.3.4. Le HCPN a participé le 23 septembre 2004 à une réunion du comité de coordination de la sécurité à Trèves. Les discussions ont porté sur les nouvelles structures dans le processus de modification de l'armée fédérale, une évaluation de la sécurité régionale, une présentation et le concept d'un exercice de gestion de catastrophes « Florian », la collaboration civilo-militaire. Il est prévu que le HCPN fasse une présentation de ses missions lors de la réunion 2005.

5.3.5. Le HCPN a pris part du 4 au 6 octobre 2004 au **6^{ème} forum international sur la sécurité** qui se déroulait à Montreux (Suisse). Le forum a notamment développé les multiples facettes de la sécurité européenne et examiné la nature de la menace bioterroriste et les aspects transatlantiques de la sécurité des infrastructures critiques.

5.3.6. Par la suite, le HCPN a participé du 7 au 8 octobre 2004 au **Homeland Security Forum de Genève** portant sur : *Les Etats-Unis, l'Europe et le reste du monde nouveaux défis pour les institutions et le secteur privé*. Ce forum a mis en évidence les approches différentes des pays en matière de protection des infrastructures critiques et les partenariats publics privés.

5.3.7. Le Colloque « **Centres opérationnels de commandement et gestion de crise : état de l'art** » qui s'est tenu à Paris le 19 octobre 2004, a exposé les approches et techniques de gestion de crise dont les salles de commandement, les systèmes d'information géographique, les systèmes de communication, les systèmes intégrés de gestion de crise et de l'interopérabilité des systèmes.

5.3.8. Le 2 octobre 2004, une réunion de travail à la DG Transports et Energie de la Commission européenne a donné lieu à un échange d'informations portant sur la **stratégie de protection des infrastructures critiques européenne et luxembourgeoise**.

5.3.9. Un colloque de deux jours auquel a participé le HCPN s'est déroulé à Schimpach au Centre national de la protection civile du 16 au 17 novembre 2004. Il a porté sur la **préparation des services d'intervention face aux risques d'attentats NRBC**.

5.3.10. Le HCPN a pris part le 19 novembre 2004 au **Colloque Homeland Security de Cambrai portant sur la protection des infrastructures critiques et les nouvelles technologies de sécurité**. Celui-ci a mis en évidence les succès et difficultés rencontrés notamment dans la sécurisation des réseaux et systèmes de transport et les solutions technologiques disponibles.

5.3.11 Une conférence sur la guerre au terrorisme s'est tenue du 19 au 21 novembre 2004 à Wilton Park, au Royaume Uni. Les sujets abordés ont été le centre commun d'analyse sur le terrorisme de Londres, une analyse sur la politique de contre-terrorisme des Etats-Unis, la politique de l'Union européenne après les attaques de Madrid, la gestion de crise et la rapidité de la réponse en France et dans les pays frontaliers de la France, la psychologie des kamikazes, ainsi que la manière de combattre le terrorisme à long terme.

5.4. Coopération Belgique-Luxembourg – accords de Senningen

Le 14 avril 2004, le Haut-commissaire et un membre de son équipe se sont rendus dans les locaux du centre de crise belge où ils ont reçu une présentation du centre et ont procédé à un échange d'idées en vue de l'instauration d'un centre national de crise au Luxembourg. Différents dossiers, dont le projet Vigilnat ainsi que la protection des infrastructures critiques ont fait l'objet d'échange de vues, la Belgique présentant les approches belges dans ce domaine. De plus une délégation belge a été invitée lors de la présentation par la coprésidence Pays-Bas - Suisse du projet Sagbata (programme informatique de gestion de crise visant à augmenter la compréhension de la complexité des risques des incidents biologiques, d'améliorer la préparation des acteurs nationaux et de fournir un appui à la prise de décision aux conseillers politiques nationaux) au Centre de communication du Gouvernement le 29 juin 2004. Les deux délégations ont procédé à un échange d'idées sur l'utilité éventuelle du programme (Les délégations belge et luxembourgeoise ont conclu que le programme n'avait pas de valeur ajoutée). Finalement, la France ayant élaboré un logiciel pour l'application nationale du Nato Crisis Response System, une délégation belge, à laquelle le HCPN devait se joindre, s'est rendue à Paris pour étudier le logiciel afin d'en développer une version similaire pour la Belgique. La version belge a été transmise au HCPN et sera adaptée en fonction de nos besoins nationaux. Dans ce contexte, un membre du HCPN s'est rendu à Bruxelles afin de procéder à une première analyse du logiciel et proposer des amendements.

* * * * *

D. Annexes

Visites auprès de Monsieur le Premier Ministre Jean-Claude Juncker

03.02.2004	Visite officielle de M. Alvaro Gil-Robles, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe
25.02.2004	Visite officielle de M. Gérard Longuet, Président du Conseil régional de Lorraine
01.03.2004	Visite officielle de S.E.M. Jaap de Hoop Scheffer, Secrétaire général de l'OTAN
03.03.2004	Visite du Dr Erhard Busek, Coordinateur spécial du Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est
04.03.2004	Visite de travail de S.E.M. Milo Djukanovic, Premier Ministre de la République du Monténégro
10.03.2004	Visite officielle de S.E.M. Siméon de Saxe-Cobourg Gotha, Premier Ministre de la République de Bulgarie
11.03.2004	Visite officielle de S.E.M. Matti Vanhanen, Premier Ministre de Finlande
24.03.2004	Visite officielle de M. Jean Lemierre, Président de la BERD
14.04.2004	Visite officielle de S.E.M. Abdou Diouf, Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie
23.04.2004	Visite de travail de S.E.M. Göran Persson, Premier Ministre de Suède
28.04.2004	1 ^{er} Sommet belgo-luxembourgeois à Luxembourg
14.05.2004	Visite de Monsieur James D. Wolfensohn, Président de la Banque Mondiale
04.06.2004	Tournée des capitales de S.E.M. Bertie Ahern, Premier Ministre d'Irlande

08.06.2004	Visite de travail de M. Matthias Platzeck, Ministre-Président du Land de Brandebourg
15.06.2004	Visite de travail de S.E.M. Javier Solana Madariaga, Secrétaire général du Conseil de l'UE, Haut Représentant pour la PESC
28-30.09.2004	Visite d'Etat de S.E.M. le Président de la République Portugaise et de Mme Jorge Sampaio
11.10.2004	Visite de S.E.M. Emomali Rakhmonov, Président de la République du Tadjikistan
27.10.2004	Visite de travail de S.E.M. Indulis Emsis, Premier Ministre de la République de Lettonie
17.11.2004	Visite de travail de S.E.M. Recep Tayyip Erdogan, Premier Ministre de Turquie
17.11.2004	Visite de travail de S.E.M. Ivo Sanader, Premier Ministre de la République de Croatie
18.11.2004	Visite de S.E.M. Josep Borrell Fontelles, Président du Parlement Européen
19.11.2004	Visite de M. Dieter Althaus, Ministre-Président du Land de Thuringe
24.11.2004	Visite de S.M. le Roi de Jordanie
02.12.2004	Visite de S.E.M. Javier Solana Madariaga, Secrétaire général du Conseil de l'UE, Haut Représentant pour la PESC
04.12.2004	Visite de travail de M. Martin Schulz, Président du Groupe Socialiste au Parlement Européen
08.12.2004	Visite de M. Ruud Lubbers, Haut-Commissaire pour les Réfugiés
10.12.2004	Visite de travail de S.E.M. Lawrence Gonzi, Premier Ministre de Malte
15.12.2004	Visite de travail de S.E.M. Anders Fogh Rasmussen, Premier Ministre du Danemark
16.12.2004	Visite de l'Honorable J. Dennis Hastert, Speaker du US House of Representatives
31.12.2004	Visite de travail de S.E.M. Jan Peter Balkenende, Premier Ministre des Pays-Bas

* * * * *

<p style="text-align: center;">Déplacements à l'étranger de Monsieur le Premier Ministre Jean-Claude Juncker</p>
--

25-27.01.2004	Chypre: Visite officielle
27.01.2004	Grèce: Visite – Remise du Dr. h.c. par l'Université de Thrace
27-28.01.2004	Slovénie: Visite officielle
14.02.2004	Essen: Remise du "Heinrich-Brauns-Preis 2004"
14.02.2004	Baden-Baden: Participation à l'émission "Menschen der Woche"
26-27.02.2004	Paris: Visite officielle
29.02.2004	Konz: Remise du "MAJU-Medienpreis 2003"
02-03.03.2004	Dublin : Visite de travail
25.03.2004	Bruxelles: Sommet Benelux-Visegrad et Sommet social Tripartite
25-26.03.2004	Bruxelles: Conseil Européen
05-07.04.2004	Portugal: Visite officielle
18-19.04.2004	Londres: Entretien avec S.E.M. Joseph Deiss, Président de la Confédération Suisse Entretien avec S.E.M. Tony Blair, Premier Ministre du Royaume-Uni
01.05.2004	Dublin: Cérémonie à l'occasion de l'Elargissement de l'UE
04.05.2004	Zurich-Rüschlikon: Laudatio prononcée à l'occasion de la remise du Gottlieb Duttweiler Preis à M. Joschka Fischer
06.06.2004	Caen et Arromanches: Cérémonie du 60 ^e anniversaire du débarquement en Normandie
17-18.06.2004	Bruxelles: Conseil Européen
27-29.06.2004	Istanbul: Sommet OTAN
29-30.06.2004	Bruxelles: Conseil Européen extraordinaire
16.09.2004	Madrid: Visite de travail

24.09.2004 Lille: Discours à l'occasion du Centenaire des Semaines Sociales de France

25.09.2004 Evian: Discours à l'occasion du "Deutsch-Französisches Unternehmertreffen"

6-10.10.2004 Hanoi: Sommet ASEM 5

13.10.2004 Bruxelles: Discours à l'occasion d'une manifestation de la Bertelsmann-Stiftung "Europe: Leaping Forward"

21.10.2004 Francfort: Discours à l'occasion du "Wirtschaftstag der Volksbanken und Raiffeisenbanken"

24-25.10.2004 Paris: Visite de travail

28.10.2004 Croatie: Visite officielle

28-29.10.2004 Rome: Cérémonie de signature de la Constitution Européenne

04.11.2004 Bruxelles: Sommet social Tripartite

04-05.11.2004 : Bruxelles - Conseil Européen

08-13.11.2004 République populaire de Chine: Visite de travail

22.11.2004 Prague: Visite de travail

22.11.2004 Budapest: Visite de travail

30.11.2004 Mülheim-Ruhr: Remise du prix "Das goldene Schlitzohr 2004"

13.12.2004 Helsinki: Visite de travail

14.12.2004 Moscou: Visite officielle

16-17.12.2004 Bruxelles: Conseil Européen

21.12.2004 Bruxelles: 2^e Sommet belgo-luxembourgeois

* * * * *

**Participation de Monsieur le Premier Ministre Jean-Claude Juncker
à des évènements et rencontres sur le plan national**

17.02.2004	Réunion Gouvernement – FEDIL
19.02.2004	Séance constitutive du Comité Directeur du Souvenir de la Résistance
19.02.2004	Réunion Gouvernement – Fédération des Artisans
01.03.2004	Réunion du Comité de Coordination Tripartite
15.03.2004	Minutes de silence en mémoire des victimes des attentats de Madrid
22.03.2004	Réunion du Comité de Coordination Tripartite
08.04.2004	Réunion Tripartite sidérurgique
21.04.2004	Réunion Tripartite sidérurgique
27.04.2004	Déclaration "Etat de la Nation"
18.05.2004	Réunion Tripartite sidérurgique
25.05.2004	Réunion Gouvernement - LCGB – OGB-L
25.05.2004	Réunion Gouvernement – ARCELOR
12.06.2004	Inauguration du sentier du souvenir 1944-1945 près du Liberation Memorial à Schumanns Eck
13.06.2004	Elections législatives et européennes
21.06.2004	Réunion Gouvernement – ARCELOR – Ville de Dudelange
24.06.2004	Réunion Tripartite sidérurgique

13.06.2004	Session extraordinaire de la Chambre des Députés – Assermentation des nouveaux députés
31.07.2004	Assermentation du nouveau Gouvernement
04.08.2004	Déclaration gouvernementale
09.09.2004	Cérémonies du 60 ^e anniversaire de la Libération à Pétange
10.09.2004	Cérémonies du 60 ^e anniversaire de la Libération à Luxembourg
11.10.2004	Réunion Gouvernement – LCGB
12.10.2004	Ouverture de la session parlementaire 2004-2005 par S.A.R. le Grand-Duc
19.10.2004	Réunion Gouvernement – OGB-L
15.12.2004	Réunion du Comité de Coordination Tripartite
16.12.2004	Commémoration du 60 ^e anniversaire du début de la "Bataille des Ardennes"

* * * * *